

Rapport 2020 sur le risque des professionnels de santé

(chiffres de l'année 2019)



503 615

SOCIÉTAIRES

couverts par la MACSF
en responsabilité civile
professionnelle
+3,3 % par rapport à 2018



4 564

**DÉCLARATIONS
CORPORELLES**

adressées par nos sociétaires
4 723 (-3,37 %) en 2018



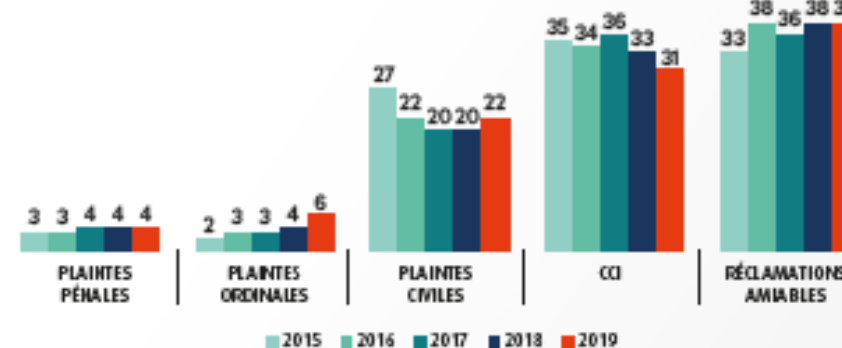
0,95 %

LA SINISTRALITÉ

Déclarations corporelles
et matérielles confondues
1,01 % en 2018

ÉVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DES DÉCLARATIONS DES MÉDECINS SUR 5 ANS

EN %



LE RISQUE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN 2019

Nicolas Gombault

Directeur Général délégué du groupe MACSF

Sommaire

- Les sinistres en Responsabilité Civile Professionnelle
- Les décisions de justice et avis CCI
- L'actualité du dossier Dépakine
- Crise sanitaire : premier bilan sur la sinistralité et nouvelles pratiques

CHIFFRES CLÉS RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE 2019

Poursuite de la croissance du portefeuille, légère baisse de la sinistralité

503 615

**Sociétaires couverts
par MACSF-Sou
Médical en RCP**

**+ 3,38% par rapport
à 2018 (487 144)**

4 564

**Déclarations
corporelles adressées
par nos sociétaires**

**- 3,37% par rapport
à 2018 (4 723)**

0,95 %

**Sinistralité RCP* :
0,95 déclaration
pour 100 sociétaires**

**Stabilité par rapport
à 2018 (1,01 %)**

*** Matériel et Corporel**

Sinistralité en légère baisse pour les médecins, dentistes et vétérinaires

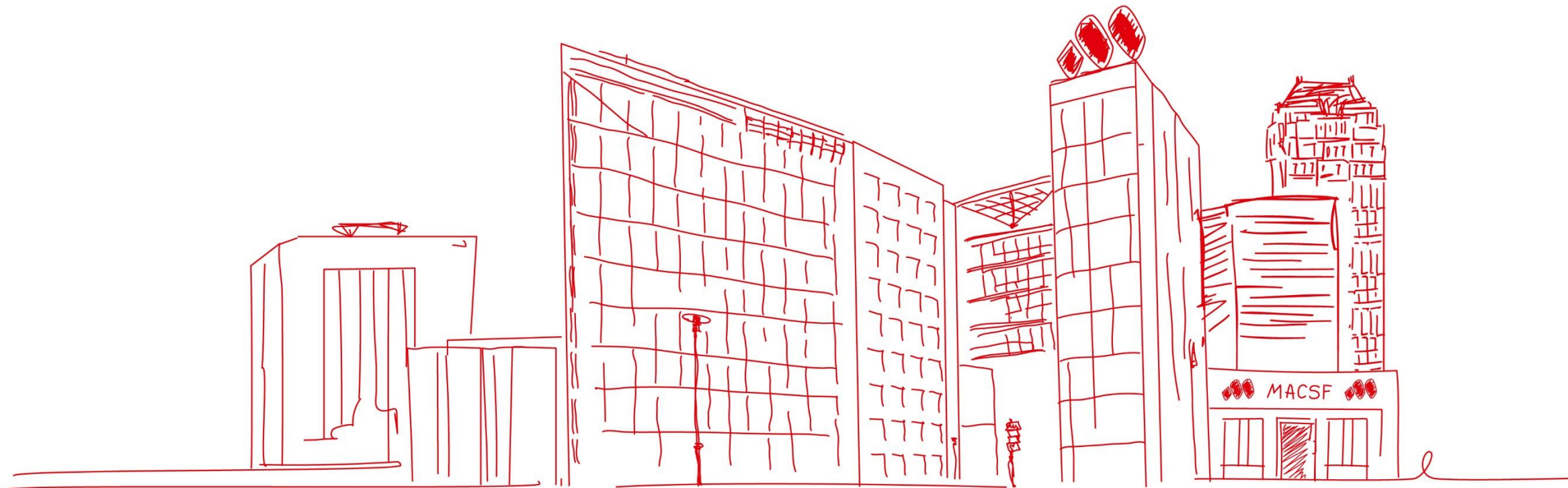
Global	Sociétaires ^(a)	Déclarations ^(b)	Sinistralité ^(c)
Evolution 2019/2018	503 615 (+3,38 %)	4 564 (-3,37%)	0,95 %

Détail par profession	Effectifs au 31/12/2019	Déclarations 2019 ^(d)	Sinistralité ^(c)
Médecins	152 185	2 321	1,53 %
Chirurgiens-dentistes	27 989	1 855	6,63 %
Sages-femmes	20 887	29	0,14 %
Infirmiers	120 480	39	0,03 %
Kinésithérapeutes	35 930	104	0,29 %
Vétérinaires	1 675	189	11,28 %

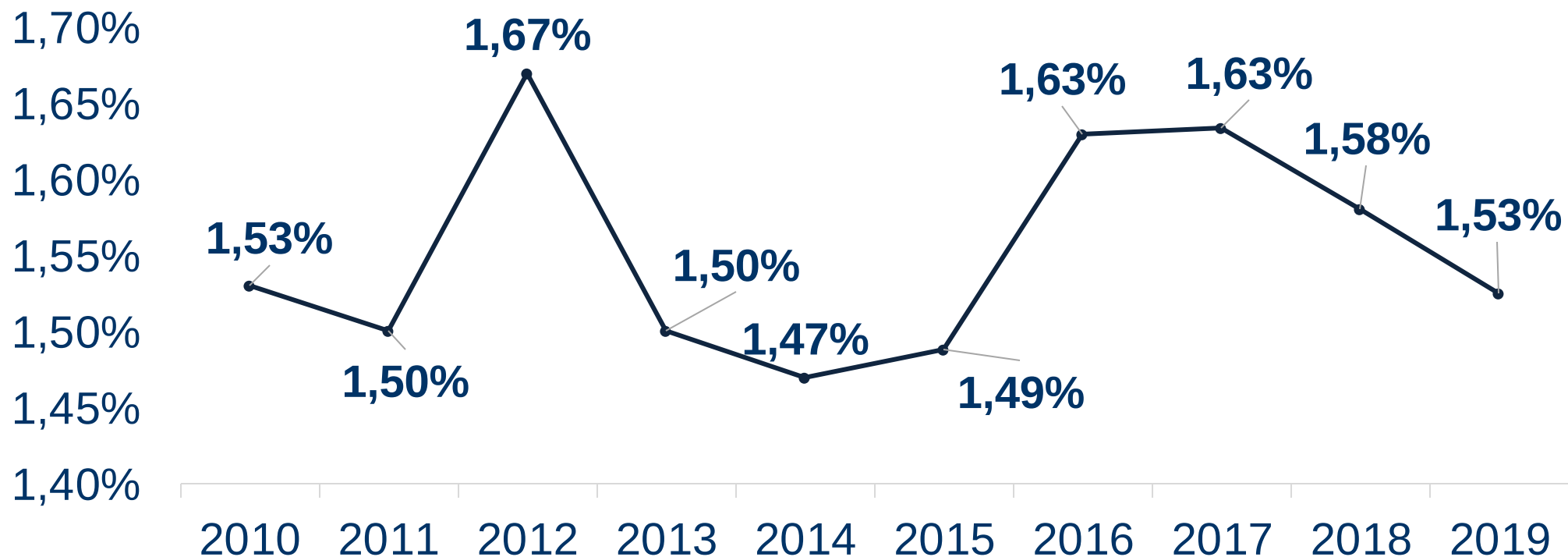
(a) Tous modes d'exercices et professions confondus

(b) Sinistres corporels (hors cliniques, CTS) (c) Fréquence du nombre de déclarations pour 100 sociétaires, toutes déclarations confondues, corporel et matériel
(d) Hors matériel

SINISTRALITÉ DES MÉDECINS EN 2019

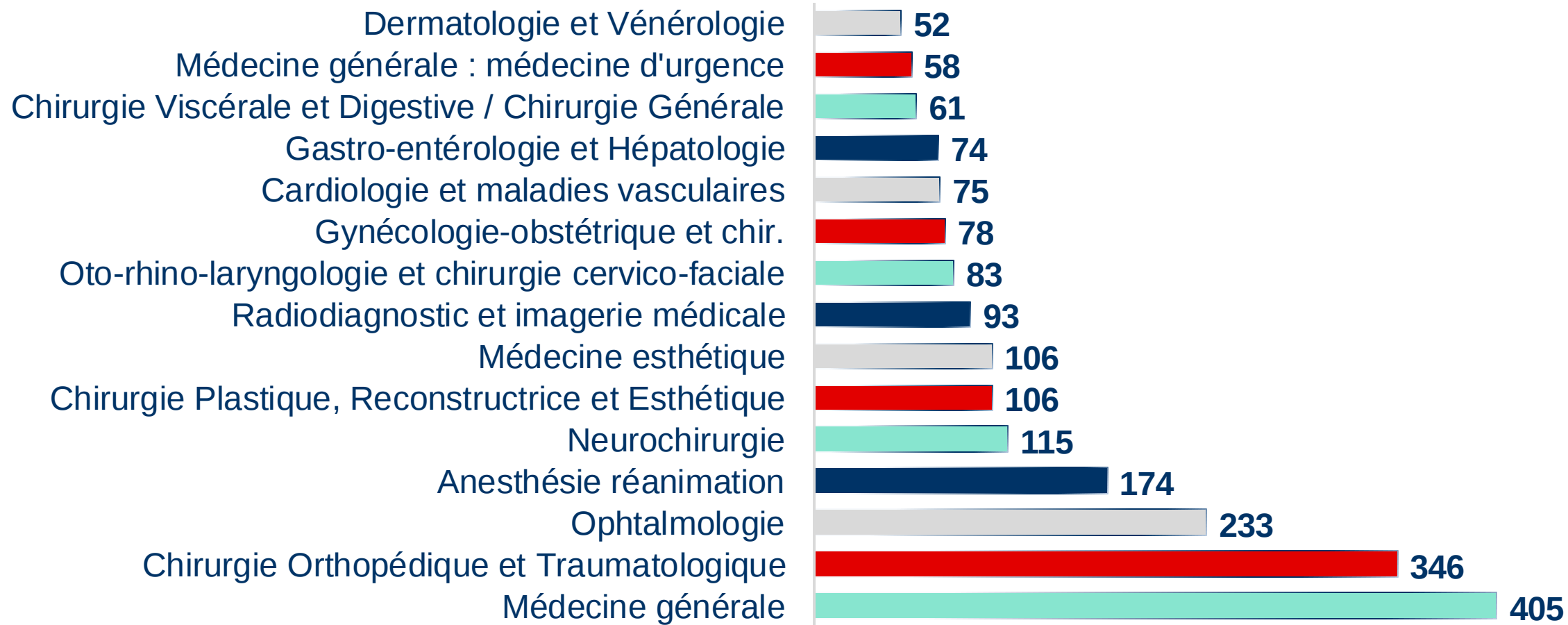


SINISTRALITÉ DES MÉDECINS SUR 10 ANS



Tous modes d'exercices et spécialités confondus

NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DOMMAGES CORPORELS PAR SPÉCIALITÉ MÉDICALE – TOP 15



MÉDECINS LIBÉRAUX : une exposition au risque très hétérogène

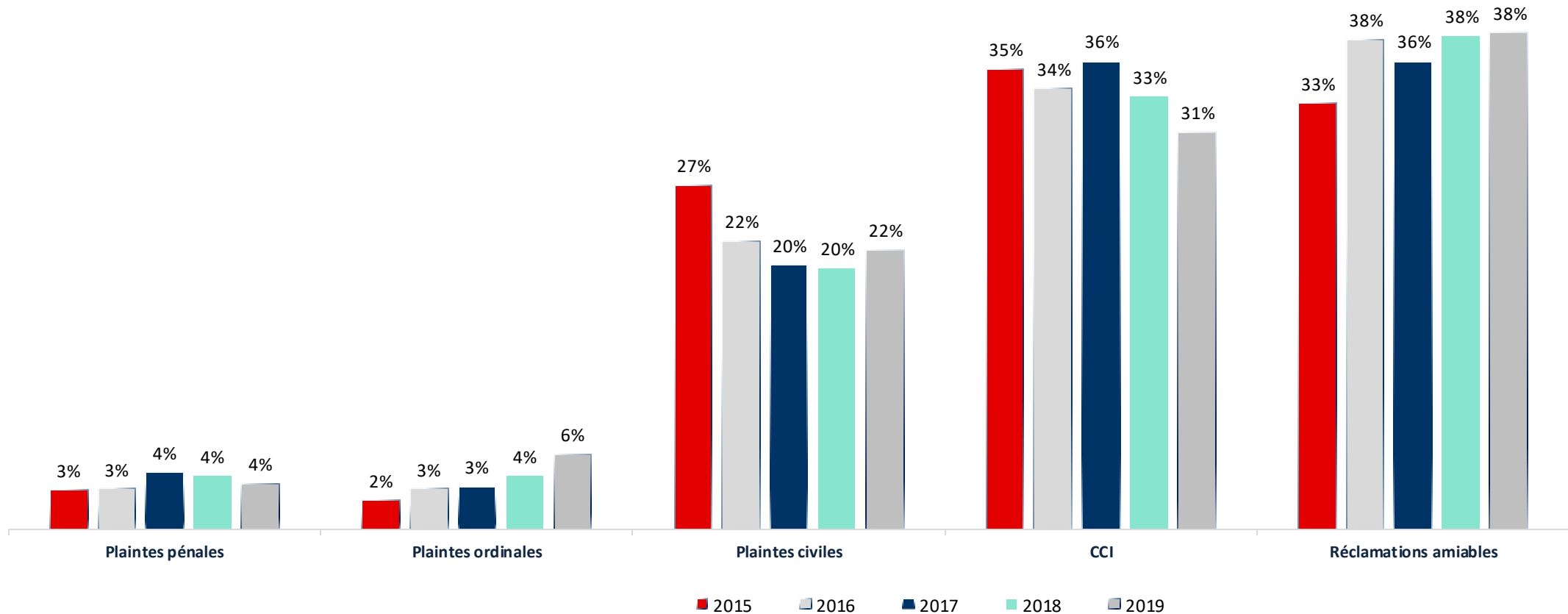
SINISTRALITÉ DES MÉDECINS LIBÉRAUX - TOP 10

Spécialités	Sinistralité
Neurochirurgie	85 %
Chirurgie viscérale et digestive / Chirurgie générale	79 %
Chirurgie orthopédique et traumatologique	55 %
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	32 %
Médecine esthétique	32 %
Chirurgie urologique	18 %
Anesthésie réanimation	18 %
Médecine générale : médecine d'urgence	11 %
Médecine physique et de réadaptation	9 %
ORL et chirurgie cervico-faciale	7 %

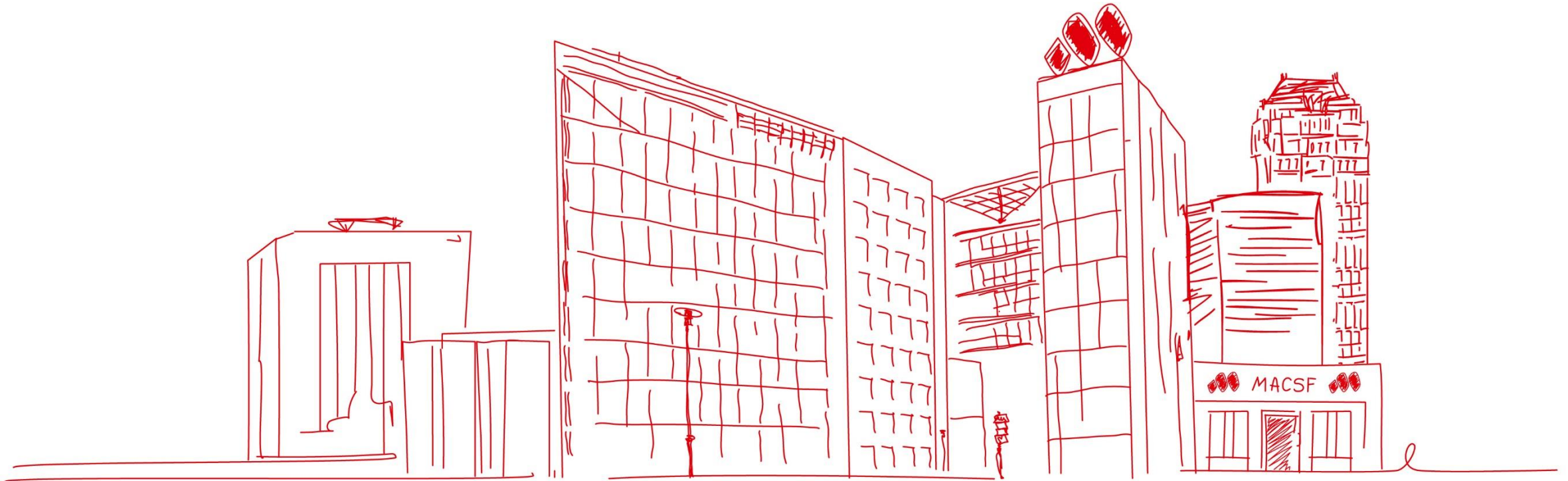
MISES EN CAUSE DES MÉDECINS

Recours aux réclamations amiables et aux CCI toujours prépondérant

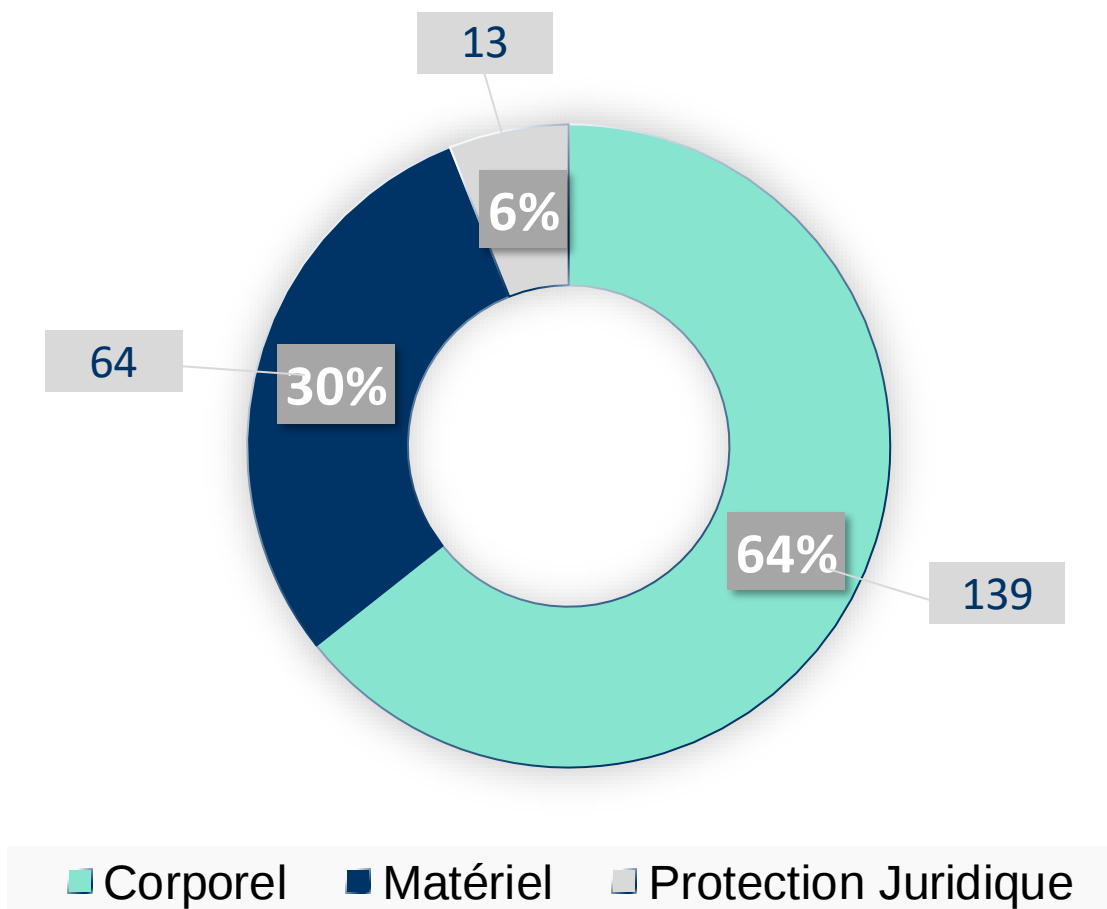
Evolution des déclarations de dommages corporels des médecins sur 5 ans



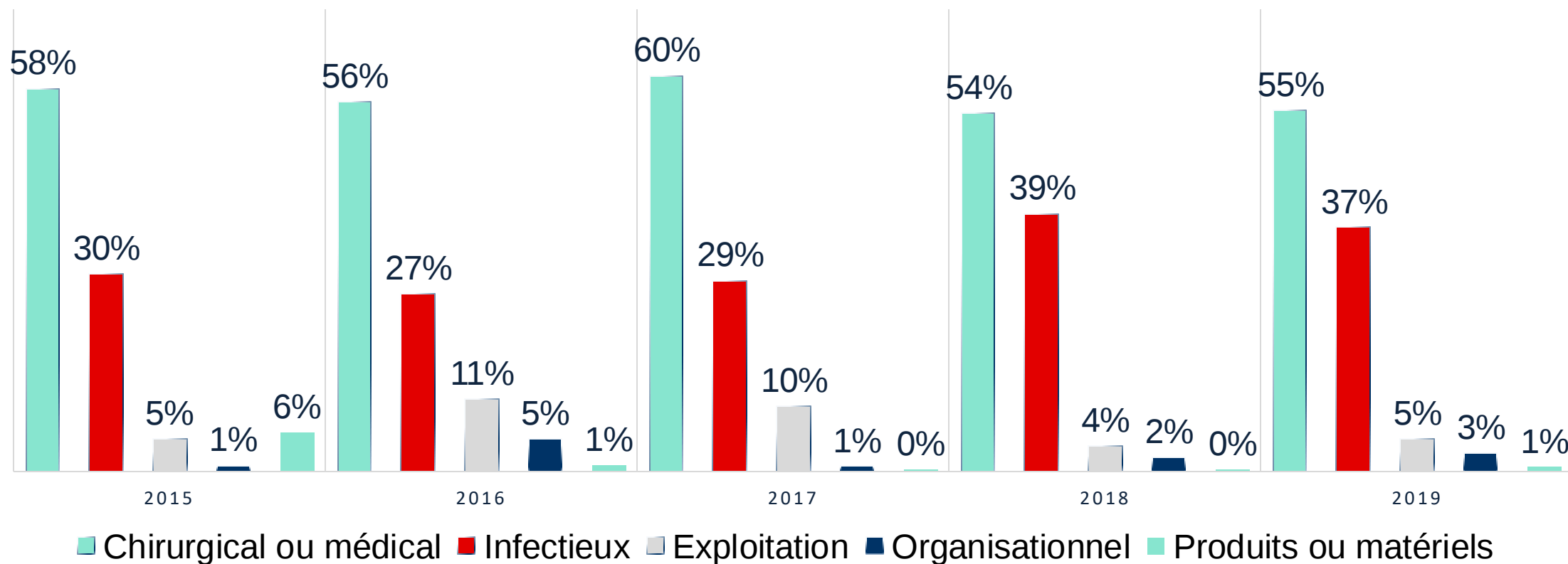
SINISTRALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS



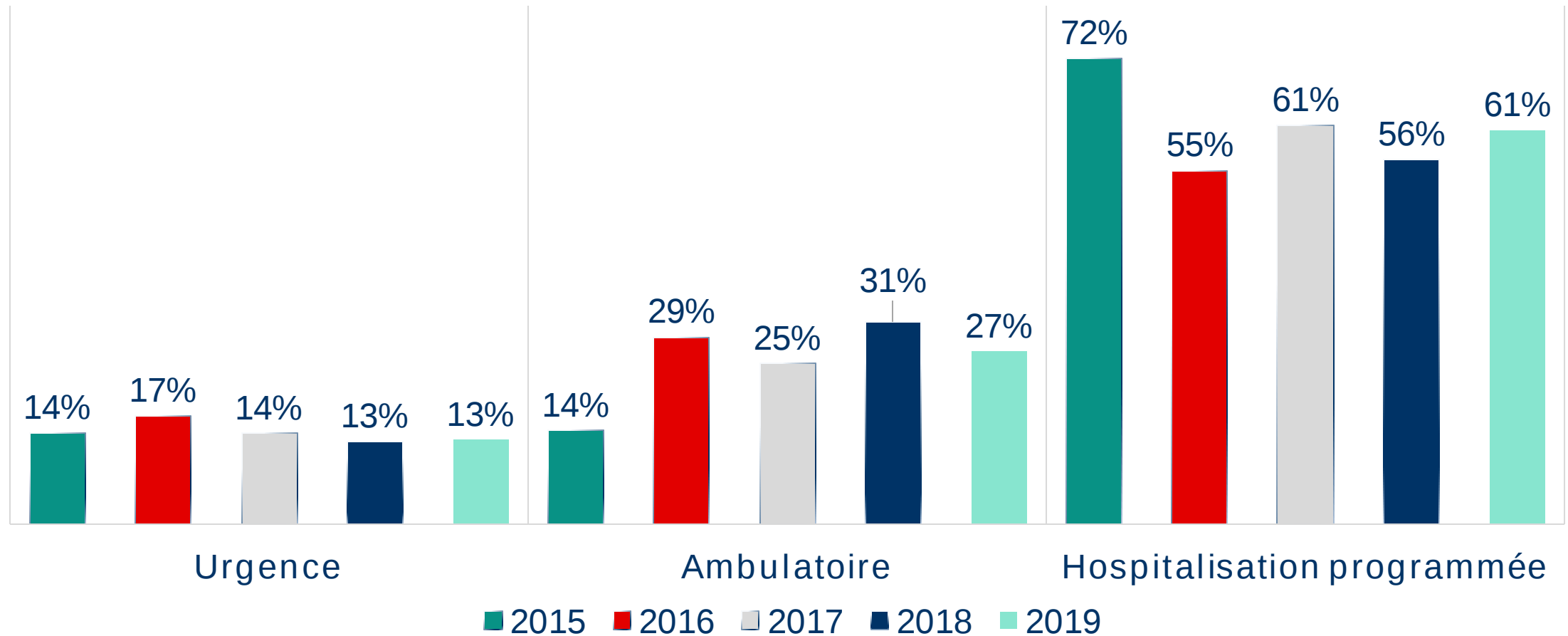
CHIFFRES CLÉS 2019 : 110 cliniques assurées et 216 sinistres



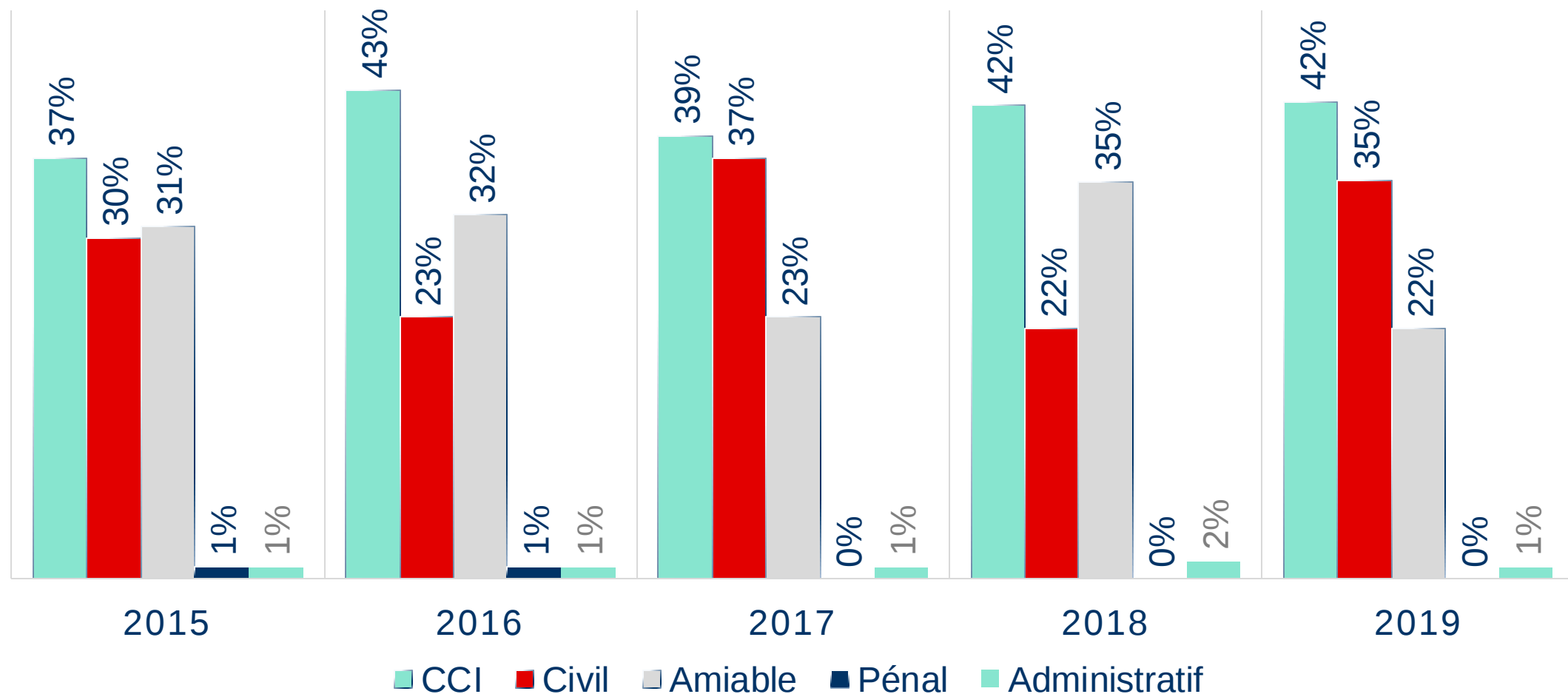
ORIGINE DES SINISTRES MÉDICAUX SUR 5 ANS



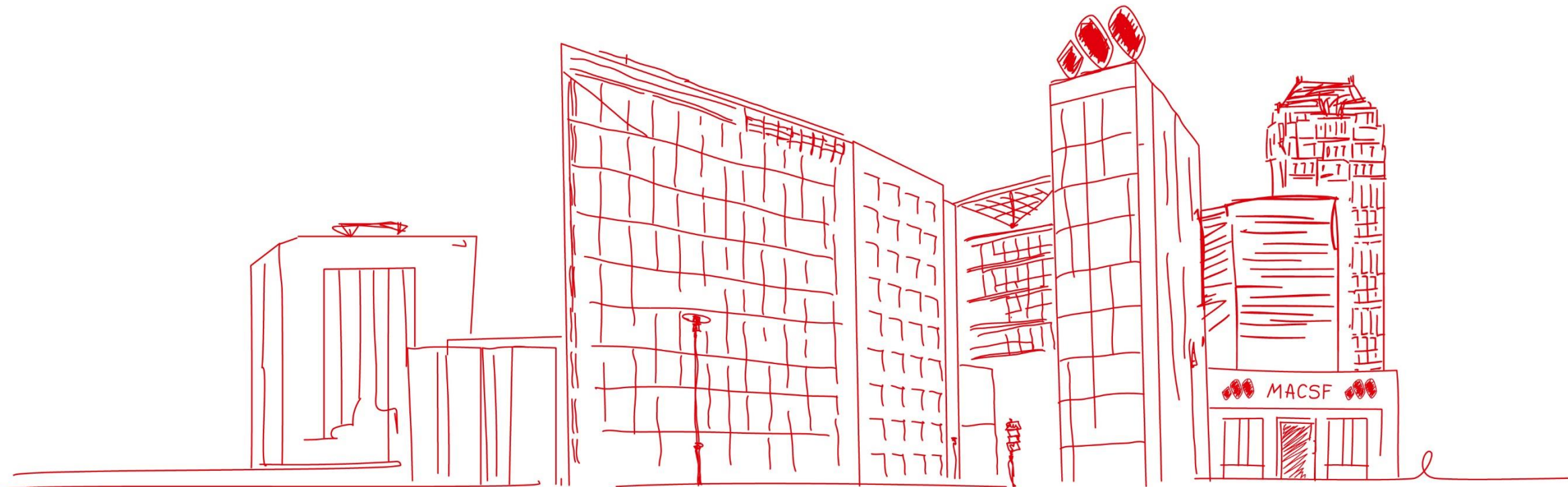
CONTEXTE DE PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTS MÉDICAUX ET CHIRURGICAUX DÉCLARÉS



EVOLUTION DES VOIES DE RECOURS EMPRUNTÉES



DÉCISIONS DE JUSTICE ET AVIS CCI EN 2019



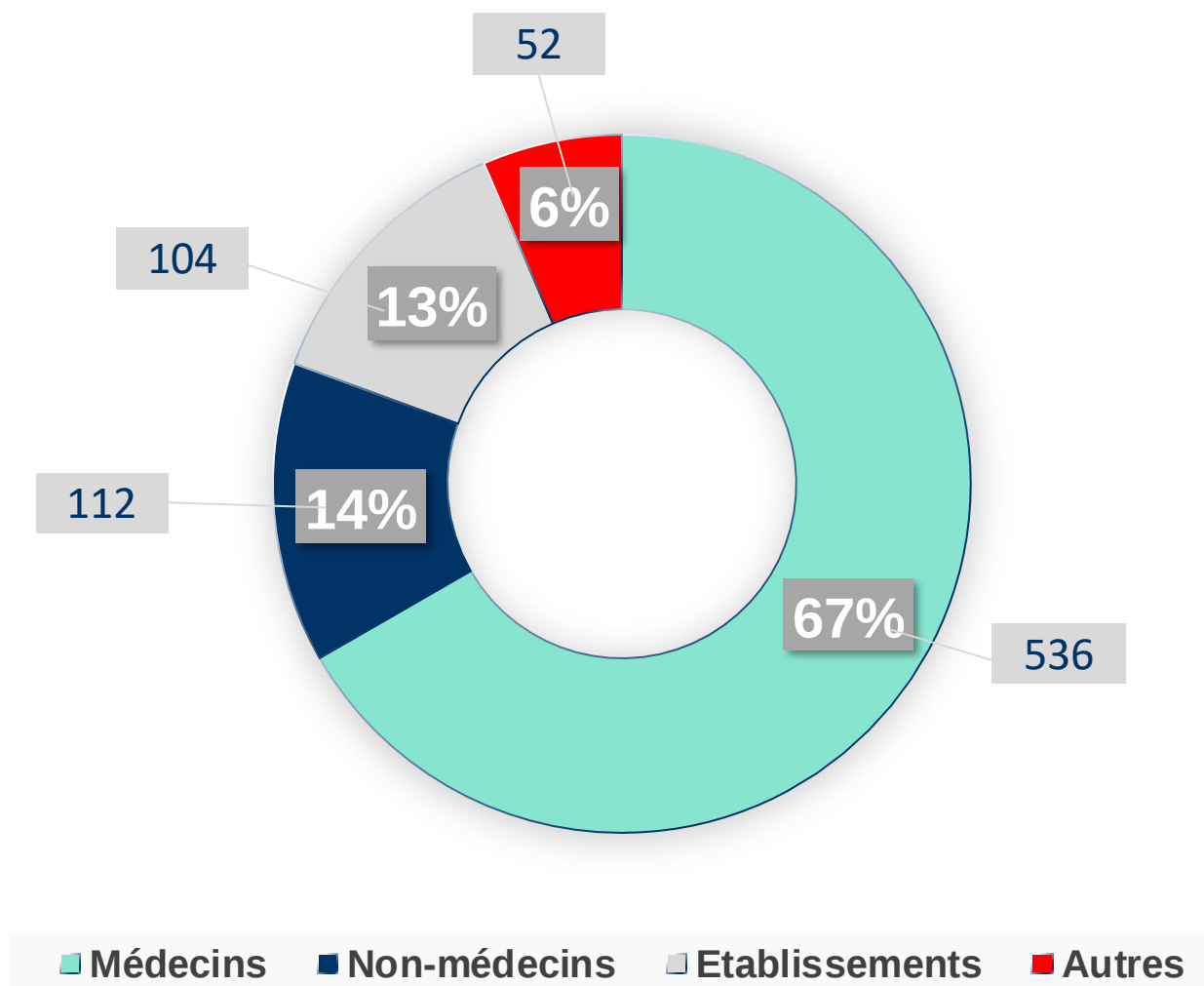
DÉCISIONS DE JUSTICE

Grande sévérité des magistrats dans la lignée de 2018

Professionnels de santé et établissements de soins	Nombre de décisions de justice	Nombre de décisions défavorables	Taux de condamnations (a)	Nombre de mis en cause	Nombre de condamnés	Taux de condamnés (b)	Coût (en k€ (c))
Pénal	10	4	40%	12	5	42%	5
Civil	438	309	71%	789	446	57%	42 341
Total	448	313	70%	801	451	56%	42 346

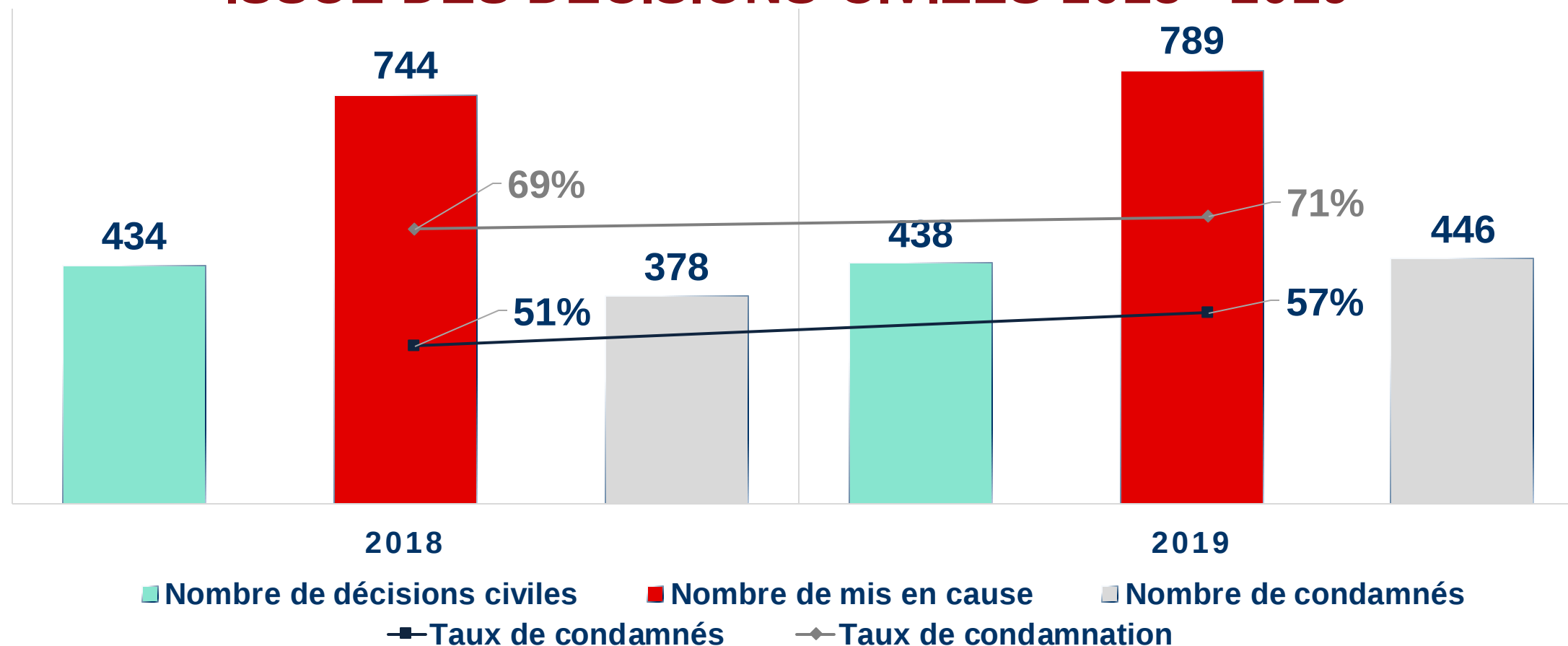
- (a) Le taux de condamnation prend en compte le sort global de la décision ou de l'avis : dès lors qu'un au moins des professionnels de santé mis en cause a été condamné ou reconnu fautif, la décision est considérée comme défavorable
- (b) Le taux de professionnels de santé condamnés ou fautifs prend en compte le sort de chaque mis en cause de façon individuelle. Dans une même décision, le sort réservé à chaque professionnel peut donc être différent
- (c) Indemnisation = indemnités réglées + provisions restant à payer

DÉCISIONS DE JUSTICE CIVILES ET PÉNALES



- Non médecins : infirmières, kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, vétérinaires...
- Etablissements : cliniques, hôpitaux, centres de rééducation, centres de transfusion, EHPAD, laboratoires d'analyses...
- Autres : Organismes CPAM, assureurs

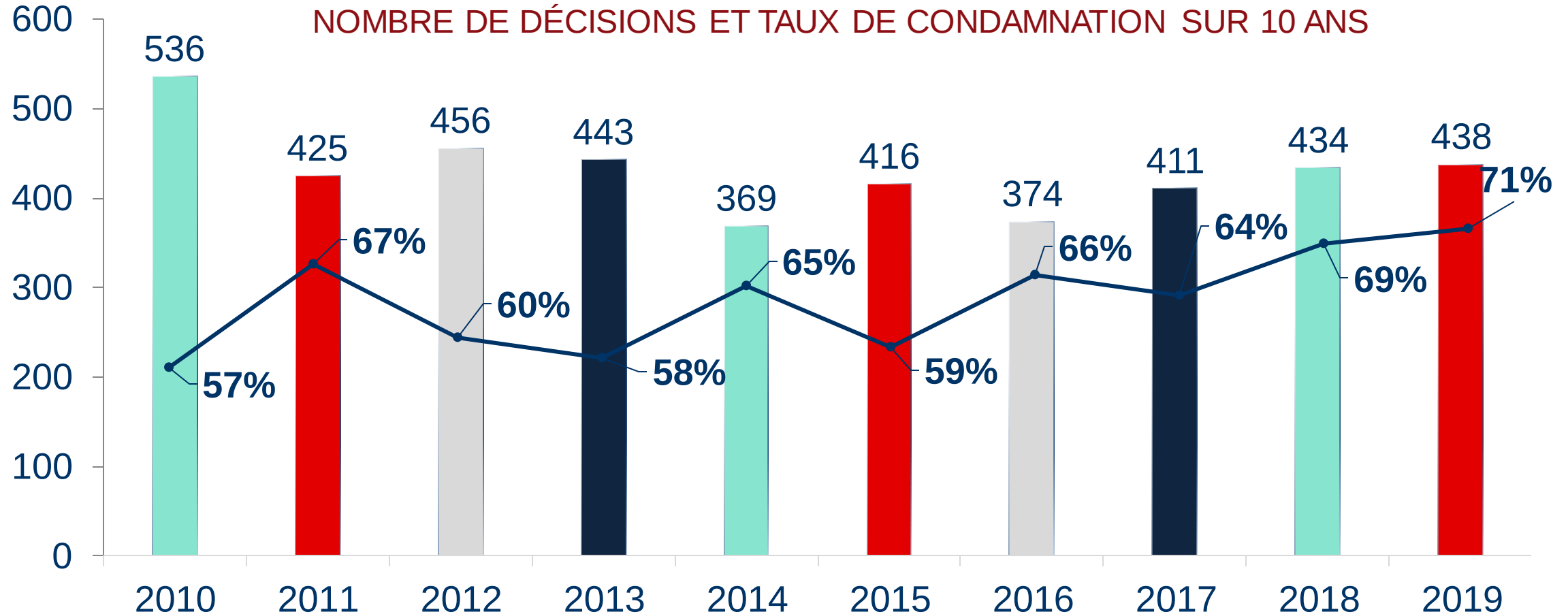
ISSUE DES DÉCISIONS CIVILES 2018 - 2019



- Taux de condamnation - Il prend en compte le sort global de la décision ou de l'avis : dès lors qu'un au moins des professionnels de santé mis en cause a été condamné ou reconnu fautif, la décision est considérée comme défavorable.
- Taux de condamnés – Il prend en compte le sort de chaque mis en cause de façon individuelle. Dans une même décision, le sort réservé à chaque professionnel peut donc être différent

DÉCISIONS CIVILES

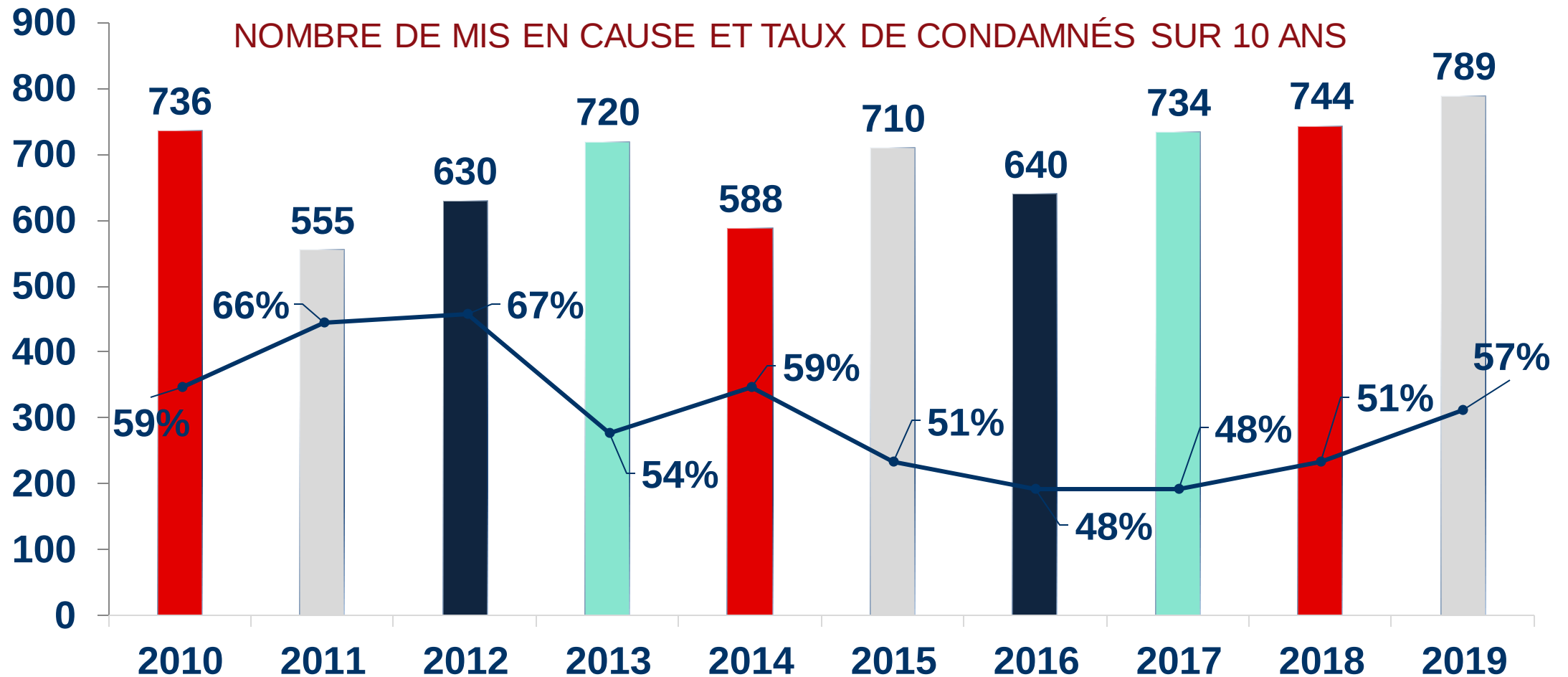
Hausse de 2 points du taux de condamnation en 2019



Taux de condamnation - Il prend en compte le sort global de la décision ou de l'avis : dès lors qu'un au moins des professionnels de santé mis en cause a été condamné ou reconnu fautif, la décision est considérée comme défavorable.

DÉCISIONS CIVILES

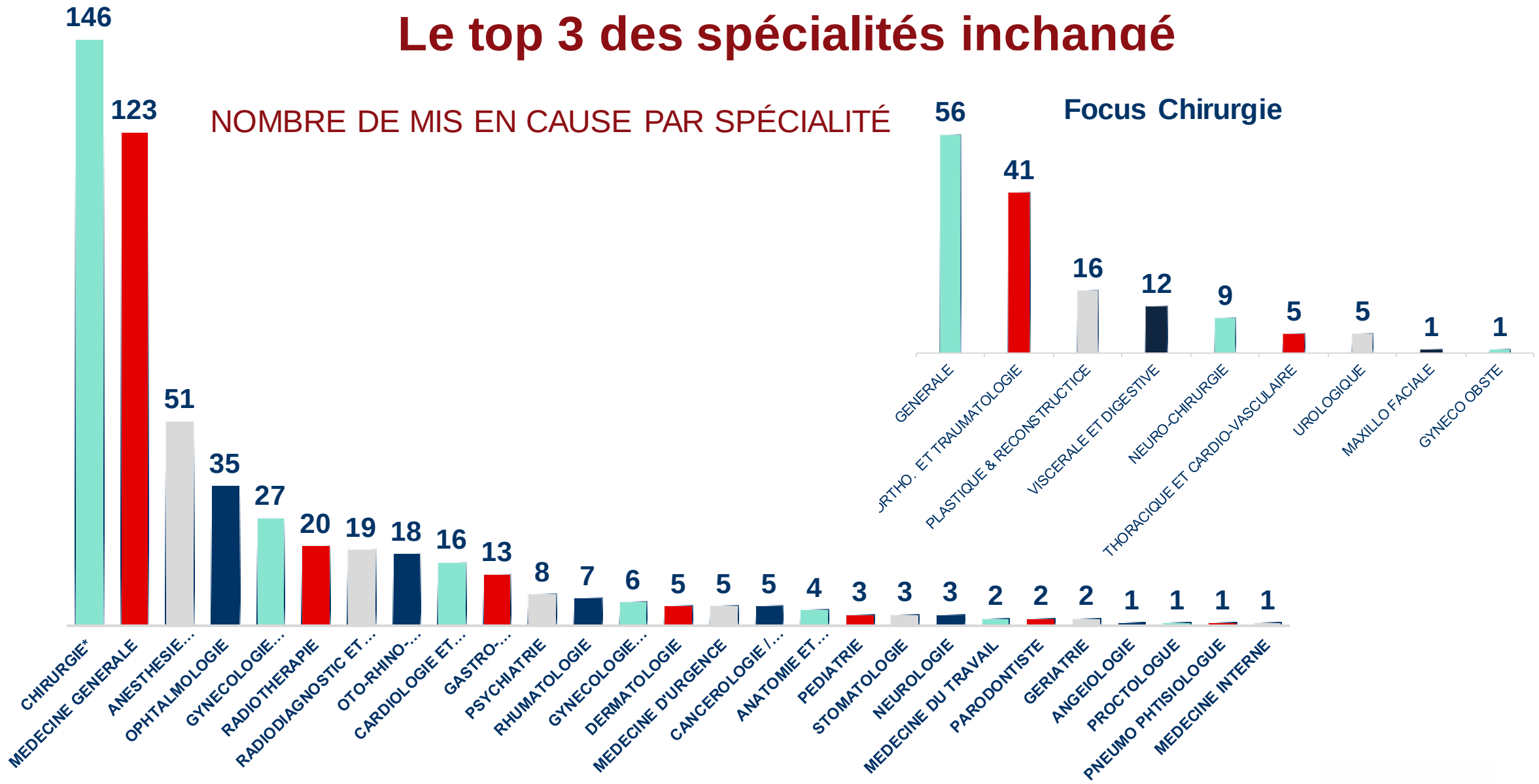
Hausse de 6 points du taux de condamnés en 2019



Taux de condamnés – Il prend en compte le sort de chaque mis en cause de façon individuelle. Dans une même décision, le sort réservé à chaque professionnel peut donc être différent

DÉCISIONS CIVILES – FOCUS MÉDECINS

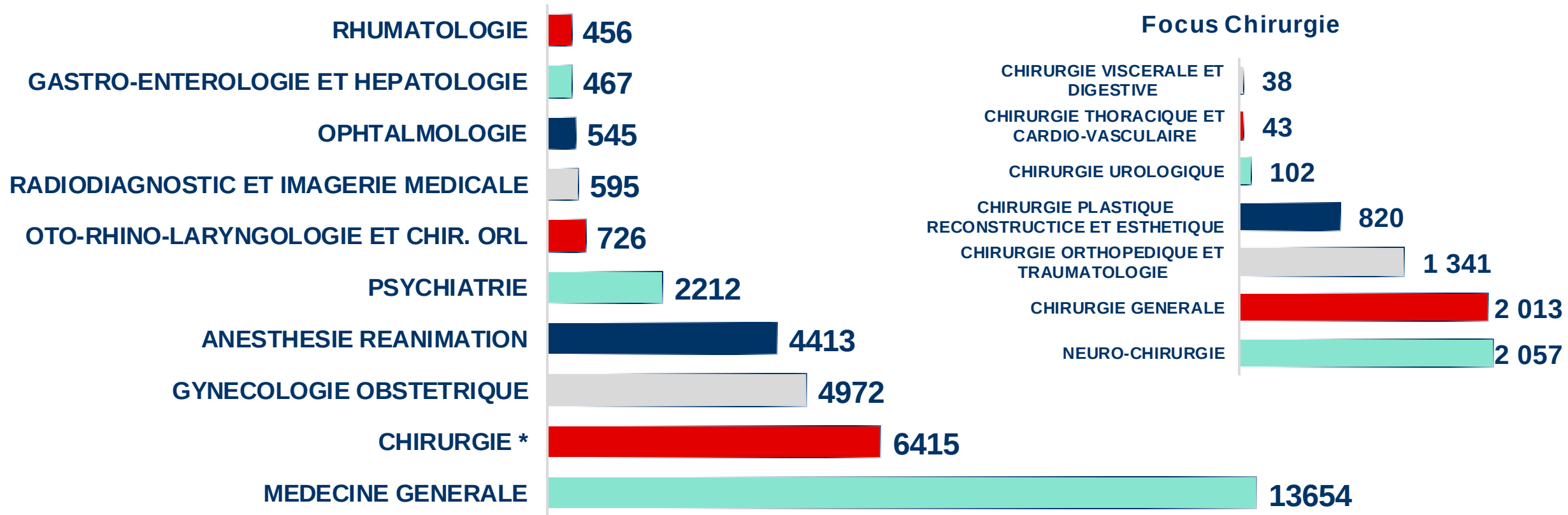
Le top 3 des spécialités inchangé



DÉCISIONS CIVILES – FOCUS MÉDECINS

59% des indemnisations à la charge de la médecine générale, la chirurgie et la gynécologie obstétrique

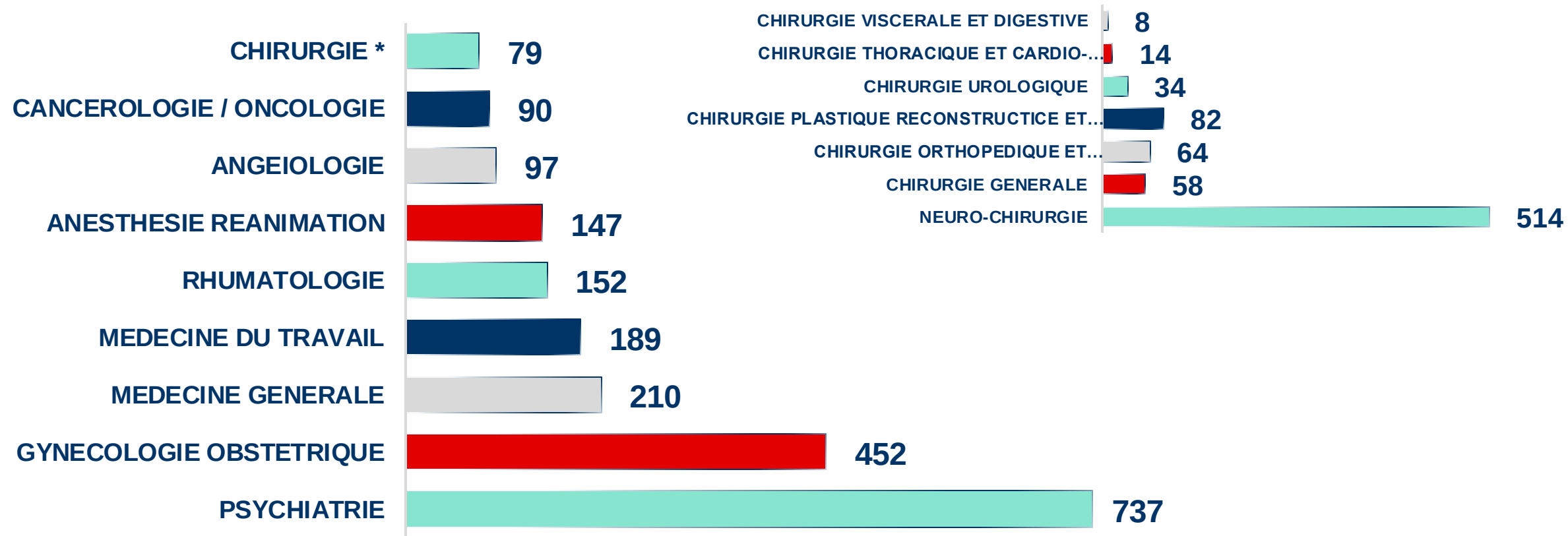
COÛTS INDEMNITAIRES PAR SPECIALITE (EN K€) – TOP 10



DÉCISIONS CIVILES – FOCUS MÉDECINS

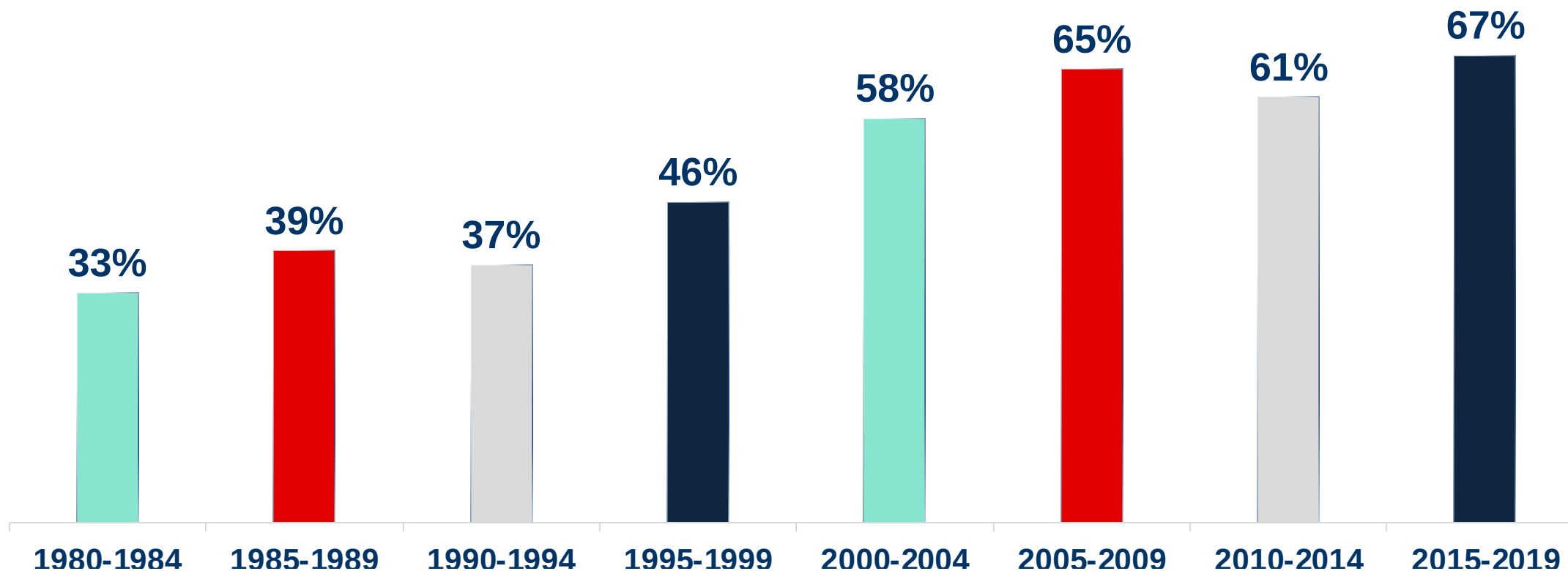
COÛT INDEMNITAIRE MOYEN PAR PRATICIEN CONDAMNÉ (EN K€) – TOP 10

Focus Chirurgie



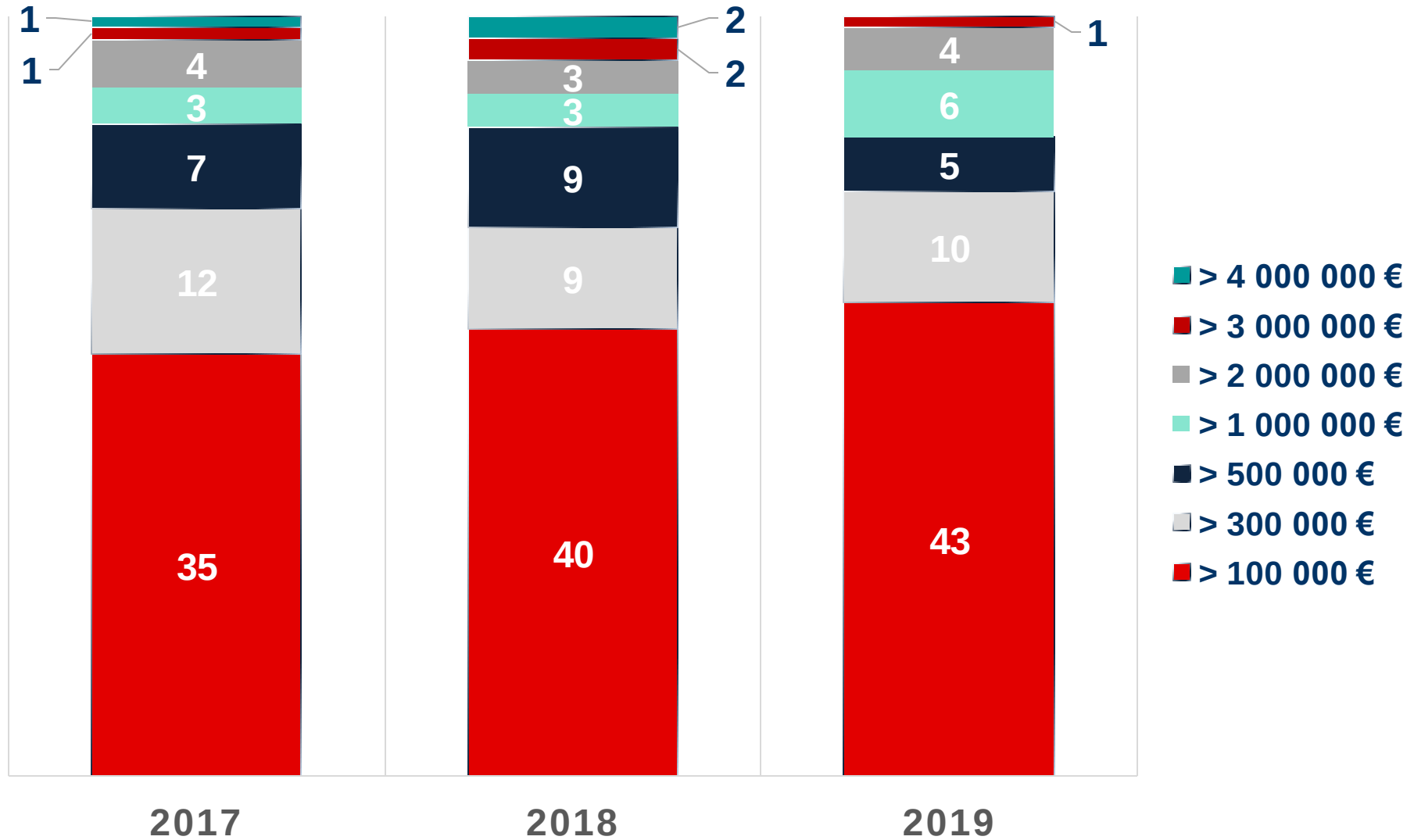
DÉCISIONS CIVILES - TAUX DE CONDAMNATION SUR 30 ANS

POURCENTAGES DE DÉCISIONS DÉFAVORABLES



Médecins, non médecins et établissements de soins

11 INDEMNISATIONS CIVILES SUPÉRIEURES À 1 MILLION D'€



INDEMNISATIONS LES PLUS ÉLEVÉES – TOP 10

Spécialité	Indemnités	Faits
Gynécologie	3 166 151 €	→ Naissance d'une enfant atteinte de trisomie 21. Il est reproché au gynécologue ayant suivi la grossesse de ne pas avoir proposé d'amniocentèse à la mère, qui était âgée de 40 ans. L'article L. 114-5 du code de l'action sociale et des familles n'étant pas applicable (l'enfant est née avant la loi du 4 mars 2002), le gynécologue est condamné à indemniser le préjudice de l'enfant résultant de son handicap, à hauteur d'une perte de chance de 70% de renoncer à l'interruption de la grossesse en cas d'information sur la possibilité d'une amniocentèse.
Gynécologie obstétrique	2 764 653 €	→ Naissance par césarienne d'un enfant présentant une triple circulaire du cordon et une infirmité motrice cérébrale importante, caractérisée par une arriération mentale profonde et une tétraplégie d'origine pyramidale. Il est reproché au gynécologue obstétricien d'avoir tardé à réaliser une césarienne devant la constatation de troubles du rythme cardiaque fœtal. Ce retard est à l'origine d'une perte de chance de 50% d'éviter le dommage.
Neurochirurgie	1 112 820 €	→ Arthrodèse L3-L4-L5 sans ostéosynthèse pour discopathie inflammatoire, à l'origine d'une atteinte des membres inférieurs et d'un syndrome de la queue de cheval. Il est reproché au neurochirurgien d'avoir pratiqué l'intervention initiale, puis les interventions qui ont suivi, sans indication chirurgicale valable.

INDEMNISATIONS LES PLUS ÉLEVÉES – TOP 10

Spécialité	Indemnités	Faits
Anesthésie-réanimation	2 538 032 €	→ Arrêt cardiaque brutal d'un enfant de 3 ans au décours d'une intervention pour hernie ombilicale et phimosis. L'enfant conserve d'importantes séquelles neurologiques. Il est reproché à l'anesthésiste d'avoir commis une faute dans la surveillance cardiaque et respiratoire de son patient. La responsabilité a été tranchée en 2003, la décision se prononce sur la liquidation du préjudice de l'enfant, devenu adulte.
		→ Décès d'un patient de 33 ans dans les suites d'une intervention de chirurgie esthétique (rhinoplastie suivie d'une lipostructure du ventre), du fait d'une hémorragie due à un volumineux hématome de la paroi abdominale. Il est reproché au chirurgien de ne pas s'être préoccupé de l'évolution de l'état de son patient après l'intervention, retardant ainsi le diagnostic de l'hématome. Quant à l'anesthésiste, il aurait dû pratiquer un bilan biologique et notamment un dosage d'hémoglobine. Enfin, il est reproché au personnel salarié de la clinique d'avoir tardé à alerter sur la dégradation de l'état de santé du patient pendant la nuit qui a suivi l'intervention, engageant ainsi la responsabilité de la clinique employeur.
Psychiatrie	2 006 010 €	→ Troubles neurologiques et insuffisance rénale aiguë due à une intoxication au lithium chez un patient suivi depuis plusieurs années pour bipolarité. Le patient reste atteint de lourdes séquelles. Il est reproché au psychiatre de ne pas s'être enquis des résultats de la lithiémie qu'il avait lui-même prescrite, alors pourtant qu'il venait d'augmenter la posologie de THERALITE. Cette faute est à l'origine de l'intoxication au lithium.

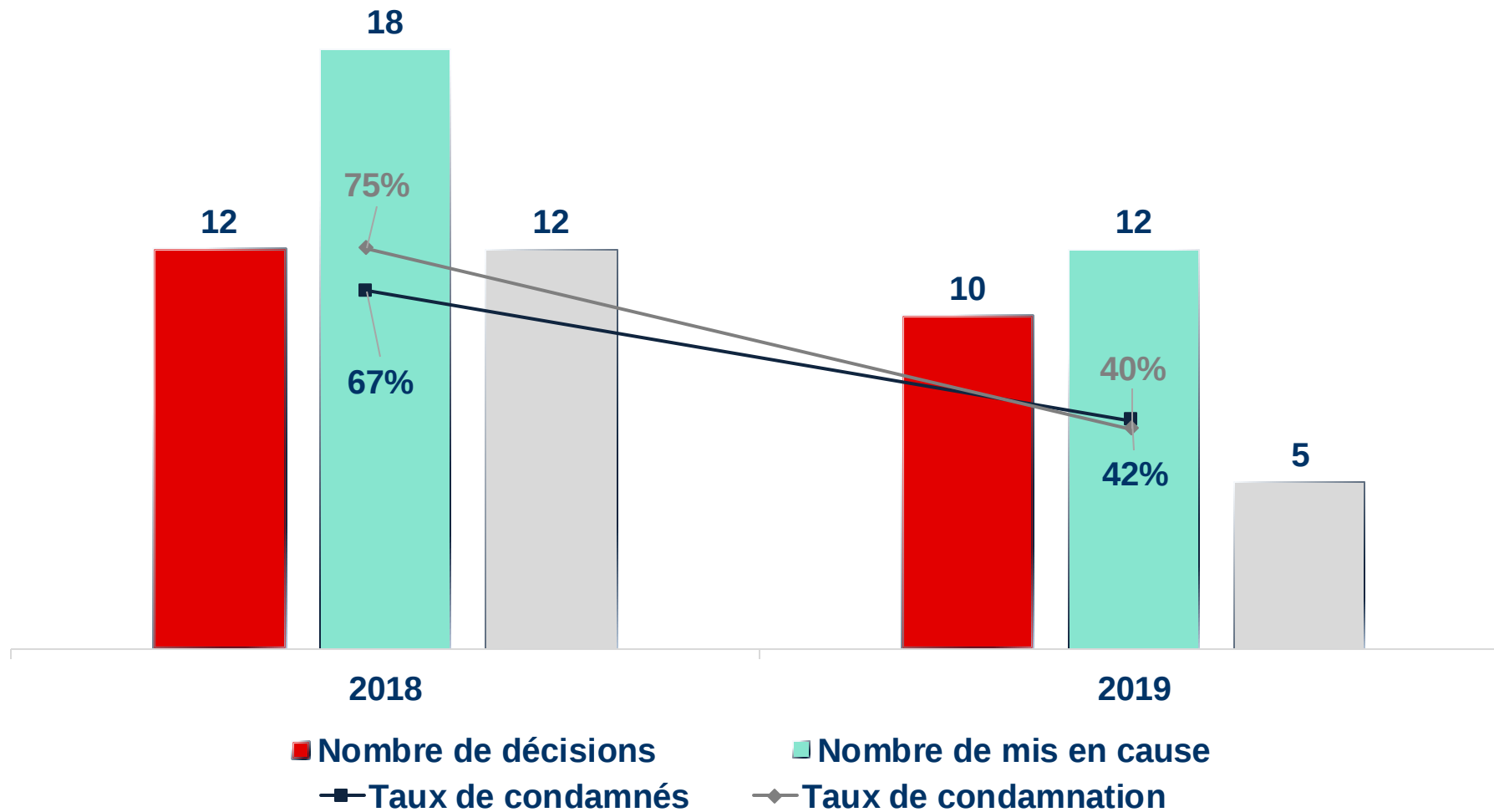
INDEMNISATIONS LES PLUS ÉLEVÉES – TOP 10

Spécialité	Indemnités	Faits
Médecine générale	2 716 935 €	→ Infection à staphylocoque doré d'origine urinaire provoquant une fixation des germes à plusieurs niveaux rachidiens, où se forme un abcès qui compresse la moelle épinière. L'état du patient s'aggrave progressivement, pour aboutir à une paraplégie. Il est reproché au médecin généraliste, alerté à plusieurs reprises par le patient en raison de douleurs très importantes et croissantes, de ne jamais s'être rendu disponible pour un examen clinique, reportant les rendez-vous fixés du fait d'une surcharge de travail et se bornant à laisser au cabinet une ordonnance de médicaments.
	1 796 102 €	→ Naissance d'un enfant atteint d'une rubéole congénitale dont il conserve de très lourdes séquelles. Il est reproché au médecin généraliste, qui était informé du projet de grossesse de sa patiente, de ne pas avoir réagi aux résultats de la sérologie qui montraient une présence d'anticorps à des taux très faibles, et de ne pas l'avoir adressée à un spécialiste pour éliminer une rubéole, une fois que la patiente a débuté une grossesse et a présenté des démangeaisons importantes. Il est reproché au gynécologue obstétricien qui a suivi la grossesse de ne pas avoir tenu compte des résultats de la sérologie et de ne pas avoir proposé une interruption de grossesse à la patiente. Il est reproché au laboratoire d'analyses de ne pas avoir transmis une première sérologie au gynécologue qui suivait la grossesse.

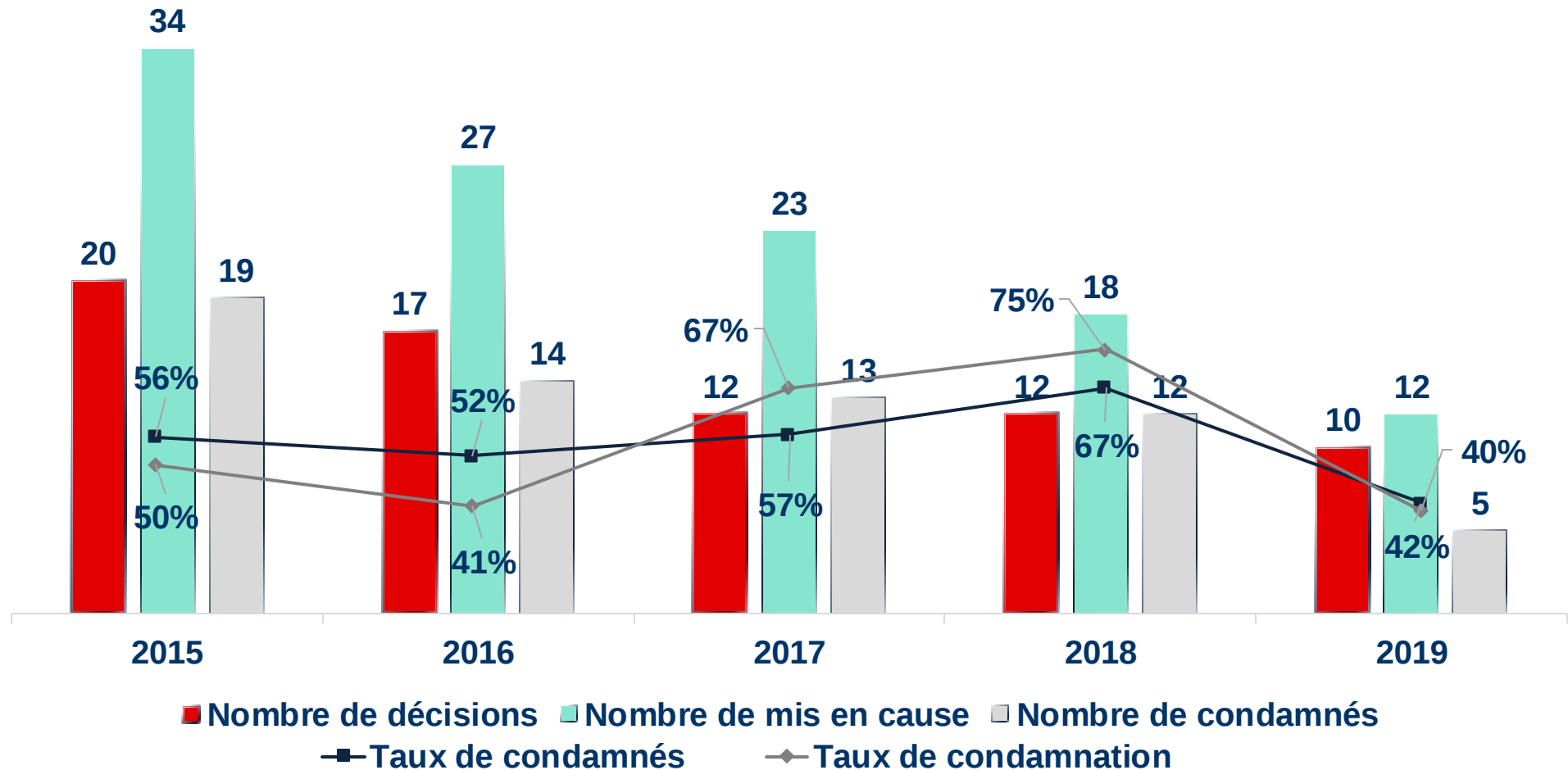
INDEMNISATIONS LES PLUS ÉLEVÉES – TOP 10

Spécialité	Indemnités	Faits
Médecine générale	1 771 090 €	→ <i>Injections d'anti-inflammatoires et de corticoïdes au niveau des cervicales et de la région lombaire, à l'origine d'une épidurite. La patiente reste atteinte d'une tétraplégie.</i> Il est reproché au généraliste l'inutilité des séances d'infiltrations dans le cas de cette patiente, le recours à une technique non-conforme aux données de la science et un défaut d'asepsie. Le lien de causalité entre les manquements et le dommage est établi.
	1 829 467 €	→ <i>Bébé de 7 mois présentant une gastro-entérite, dont l'état se dégrade avec déshydratation très importante, nécessitant une hospitalisation. L'enfant est atteint d'un syndrome de West lésionnel, forme particulière d'épilepsie du nourrisson, à l'origine d'un déficit intellectuel majeur, de troubles moteurs et d'une épilepsie difficile à équilibrer.</i> Il est reproché au médecin traitant d'avoir manqué de vigilance face à une situation pathologique délicate. A noter que cette affaire est celle qui, en 2018, avait atteint le plus haut niveau d'indemnisation (plus de 10 millions d'euros). Un arrêt d'appel, rendu en 2019, a majoré la rente allouée en première instance.

ISSUE DES DÉCISIONS PÉNALES 2018 – 2019



DÉCISIONS PÉNALES SUR 5 ANS



DÉCISIONS PÉNALES

MISES EN CAUSE ET CONdamnATIONS PAR SPÉCIALITÉ

	Mis en cause	Relaxes	Condamnations
Anesthésie Réanimation	3	1	2
Médecine générale	2	2	
Sage-femme	2	2	
Chirurgie générale	2		2
Chirurgie orthopédique et traumatologie	1		1
Gériatrie	1	1	
Infirmiers	1	1	
TOTAL	12	7	5

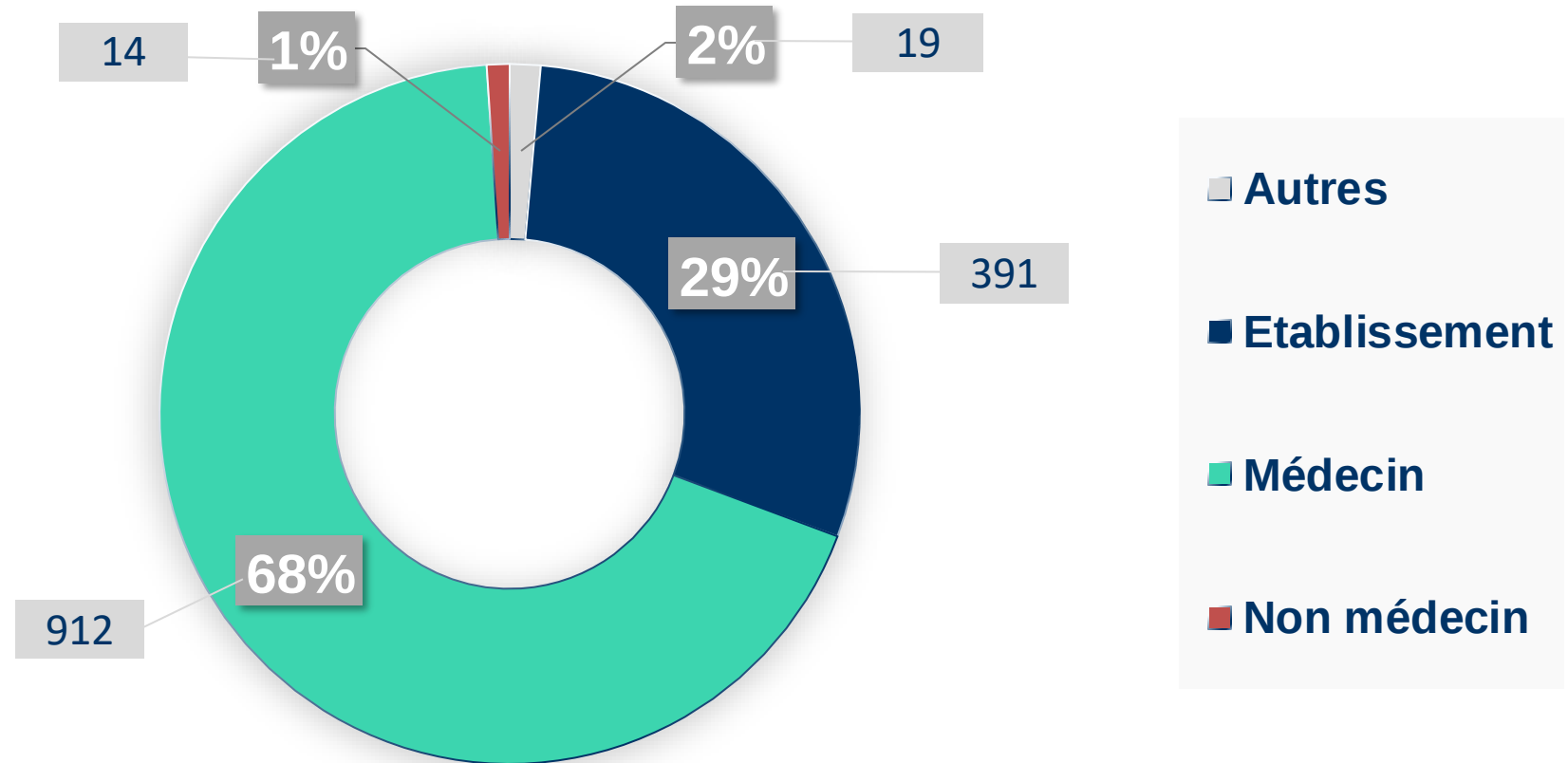
PEINES PRONONCÉES

Nature de la peine	Nombre de professionnel de santé
Emprisonnement avec sursis	4
Amende	1

AVIS CCI : 1 317 professionnels de santé mis en cause

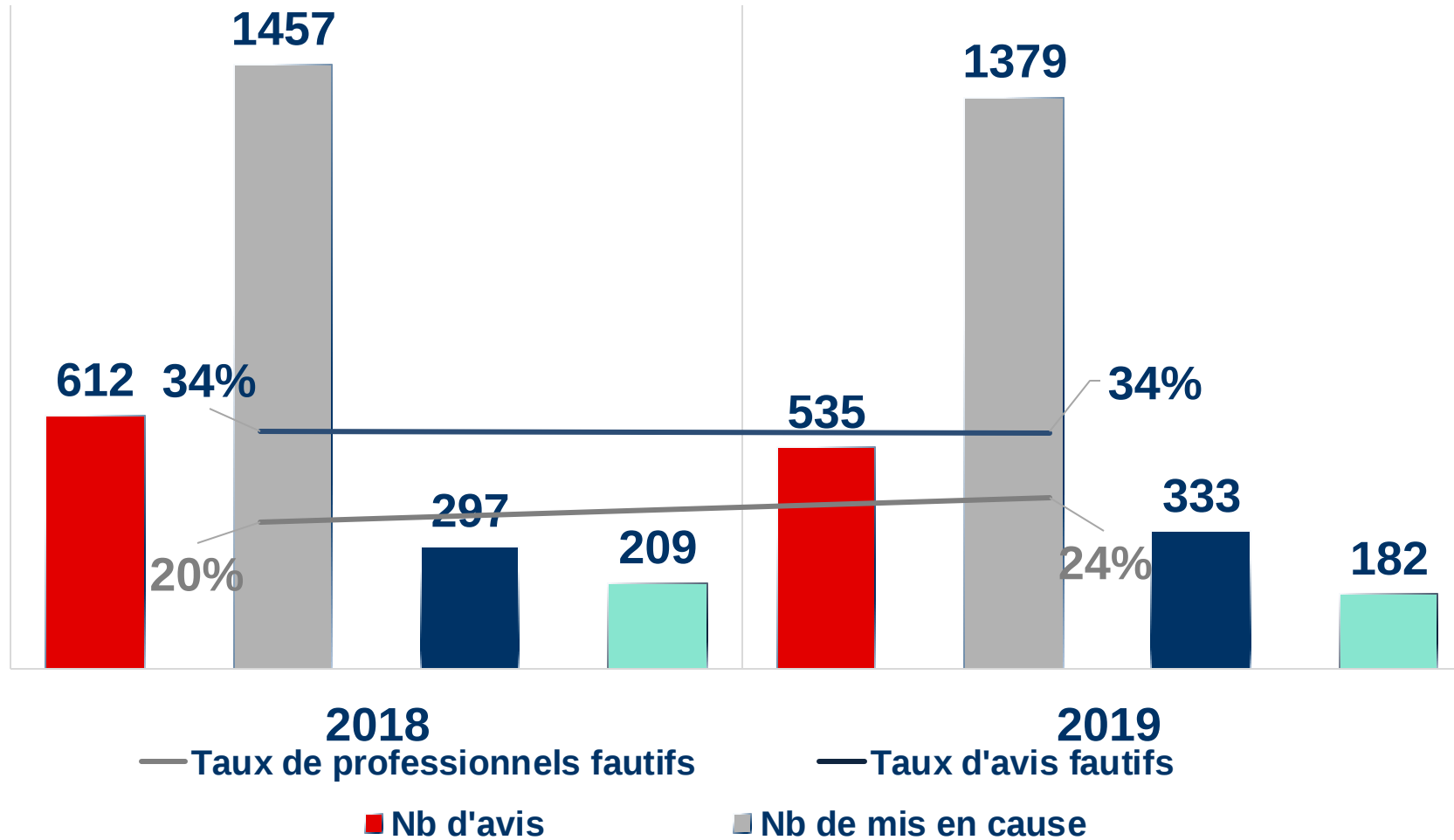
Engouement des patients pour cette procédure depuis 2012

- 1 253 saisines de CCI
- 535 avis rendus par les CCI après expertise
- 1 379 mis en cause
dont 1 317 professionnels de santé



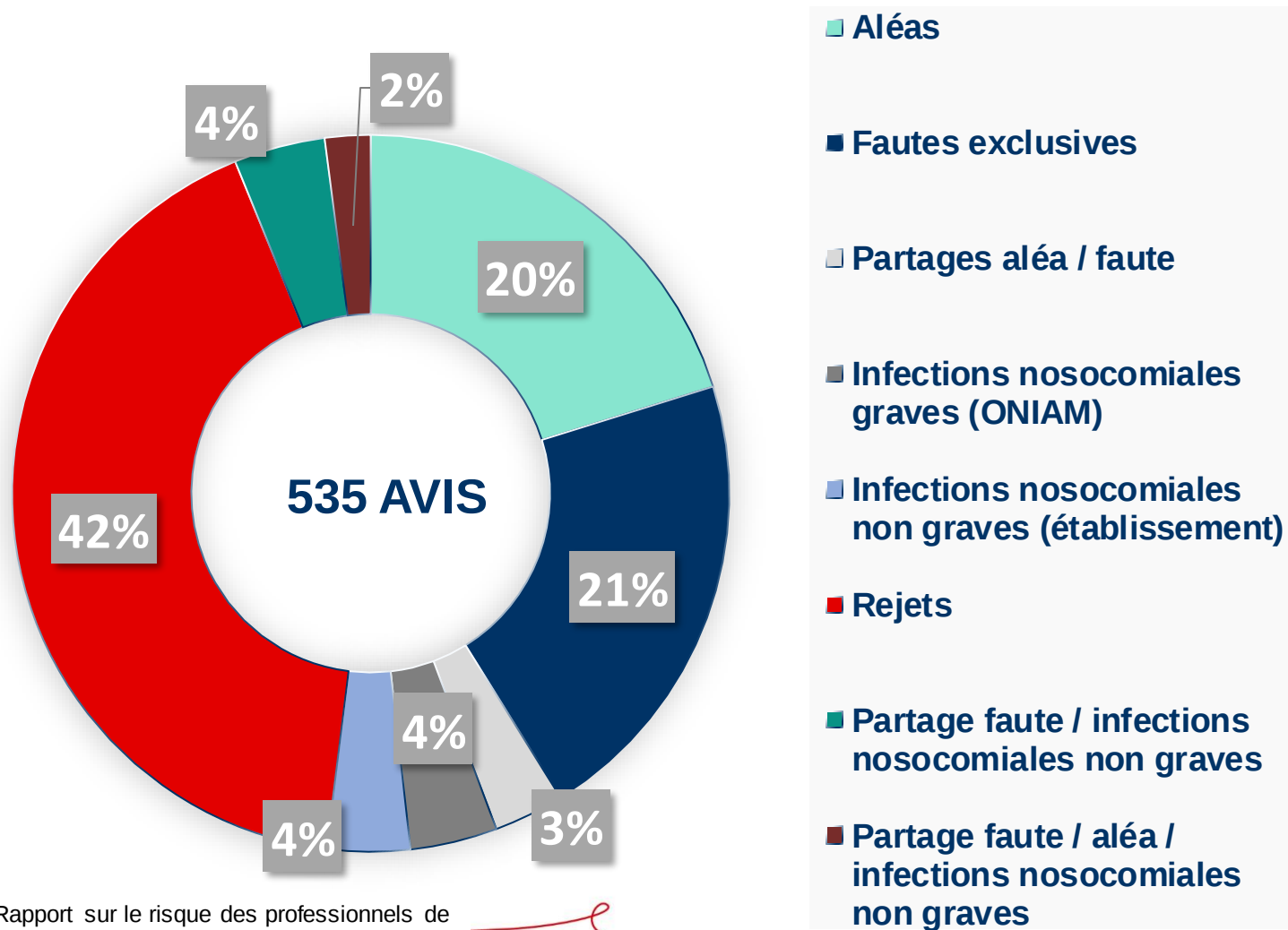
ISSUE DES AVIS CCI 2018 - 2019

AVIS CCI



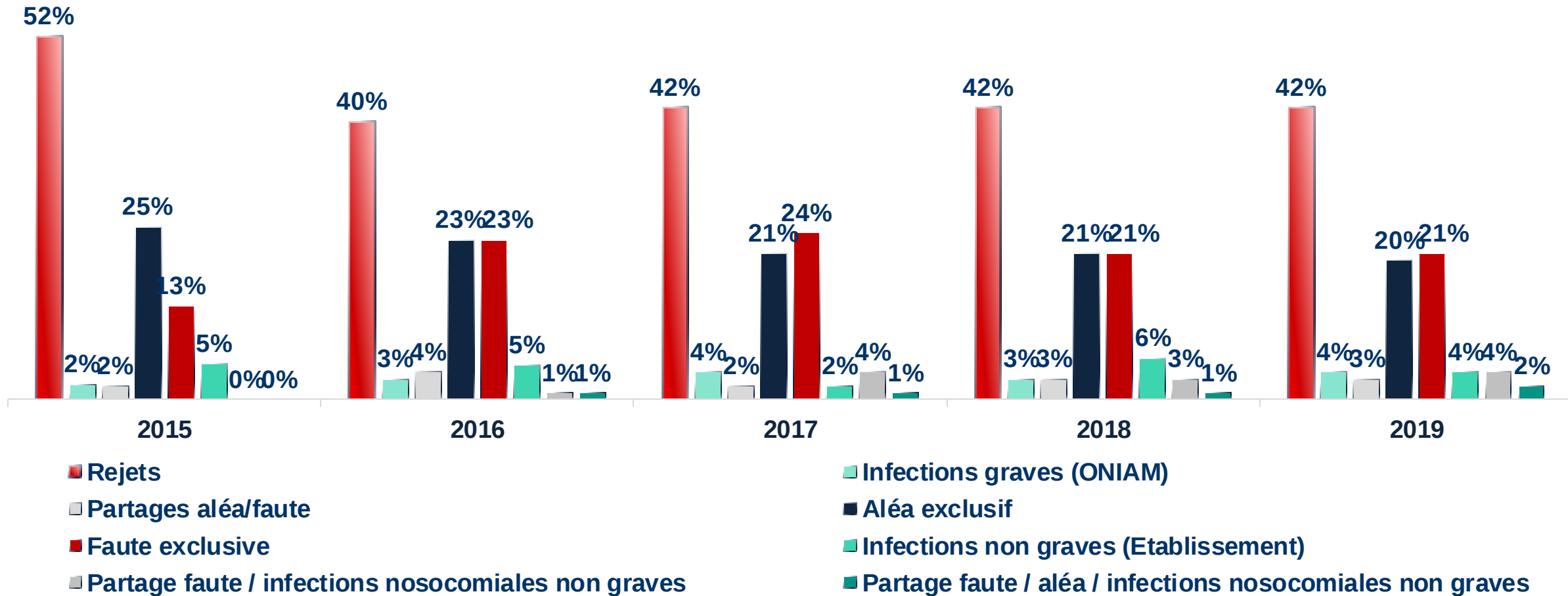
TENEUR DES AVIS CCI RENDUS

Nombre d'aléas et de fautes exclusives équivalent Stabilité des avis retenant une infection nosocomiale (14%)



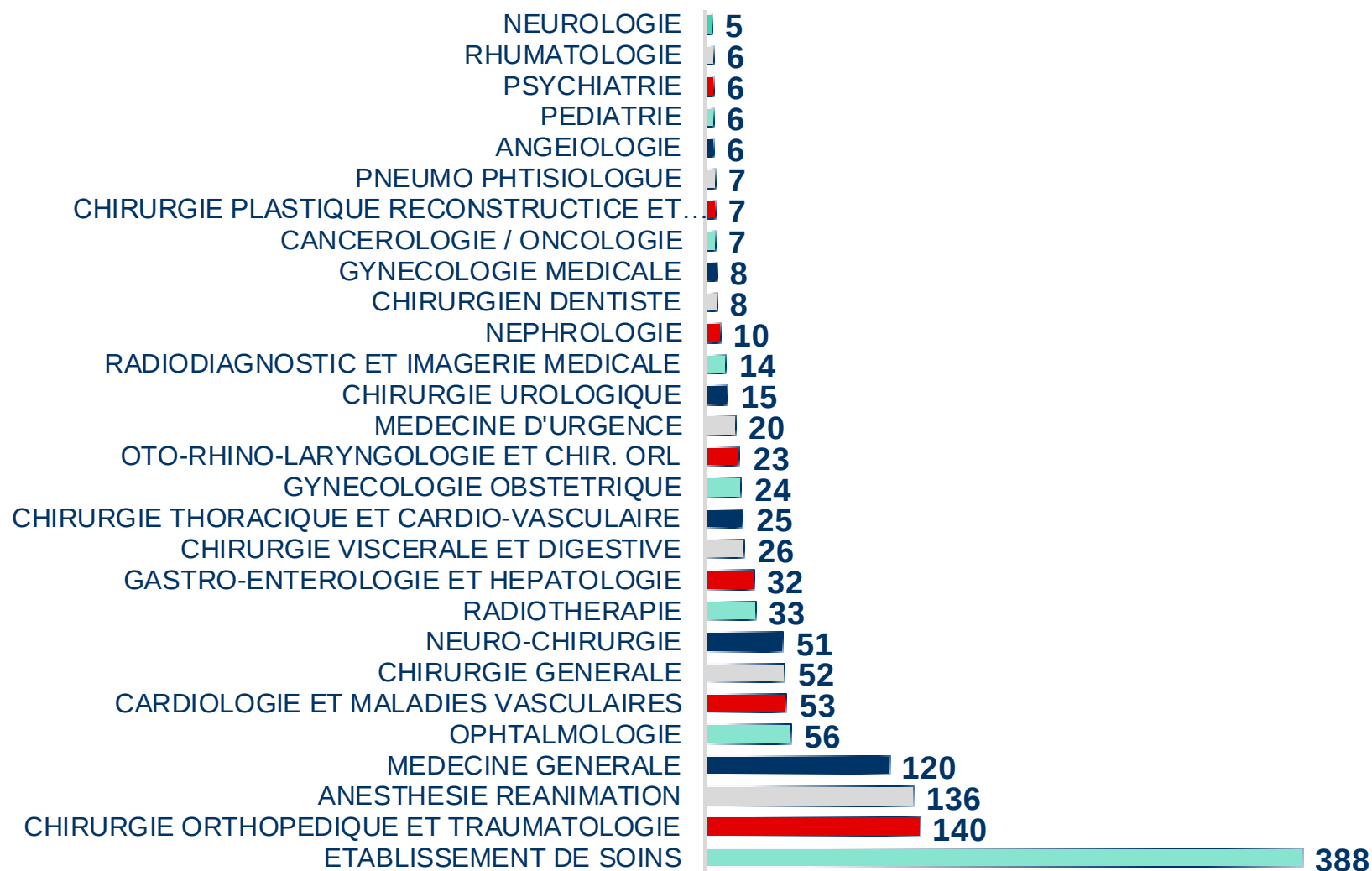
- **Fautes exclusives :** indemnisables par l'assureur
- **Aléas :** indemnisables par la solidarité nationale

TENEUR DES AVIS CCI SUR 5 ANS



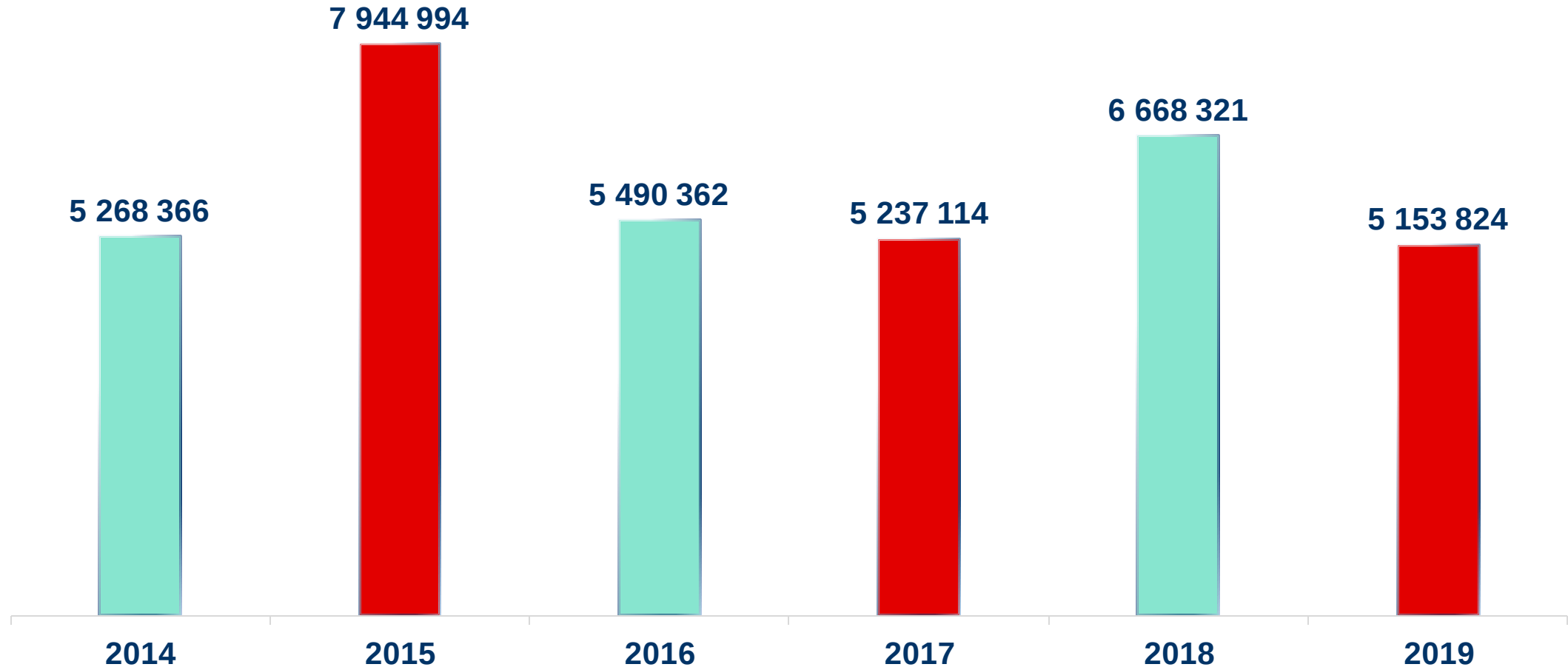
NOMBRE DE MIS EN CAUSE DEVANT LES CCI PAR SPÉCIALITÉ

Un classement identique à celui de 2018



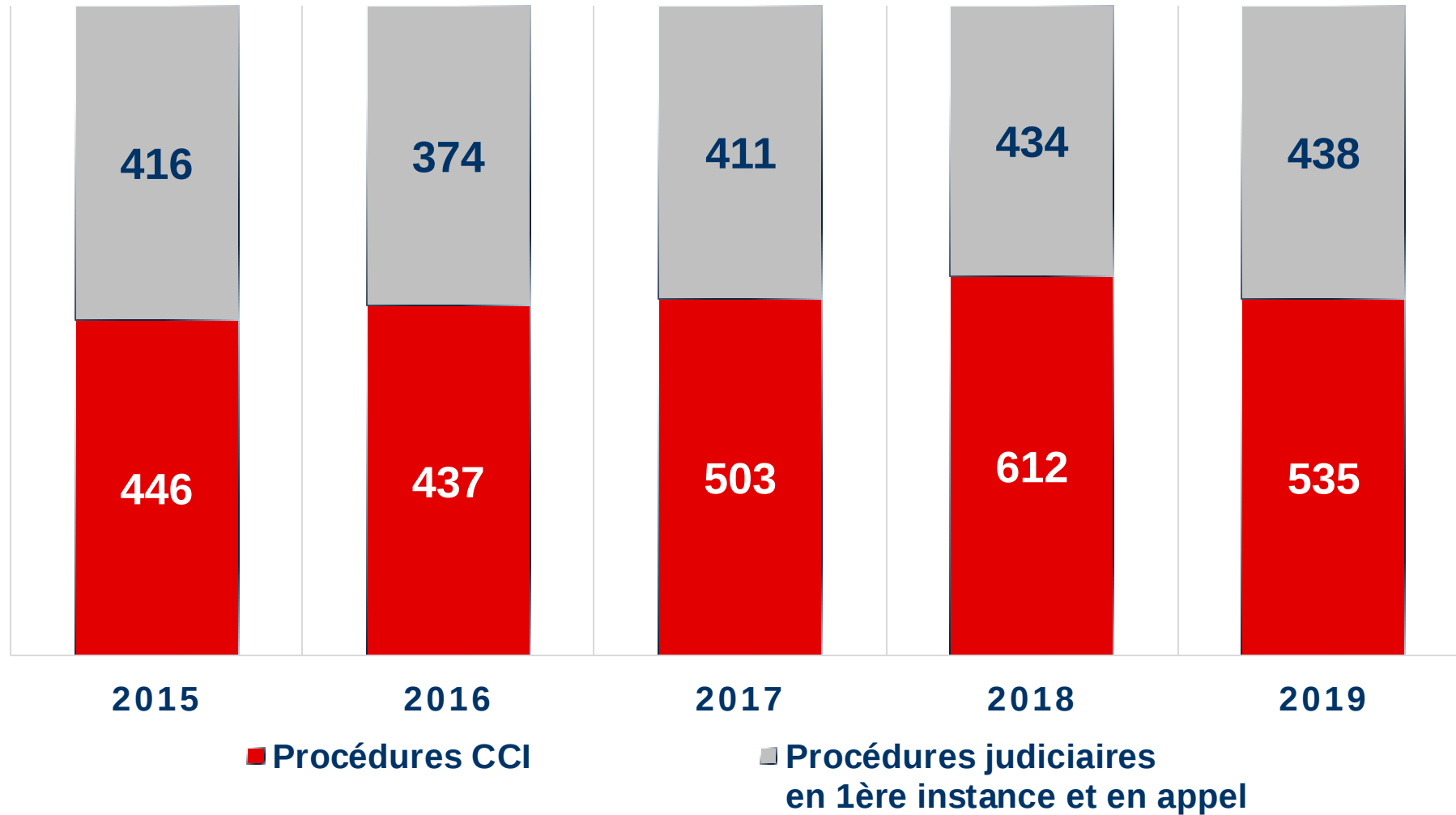
Sont représentés les pro avec au moins 5 sinistres

RÈGLEMENTS APRÈS AVIS CCI

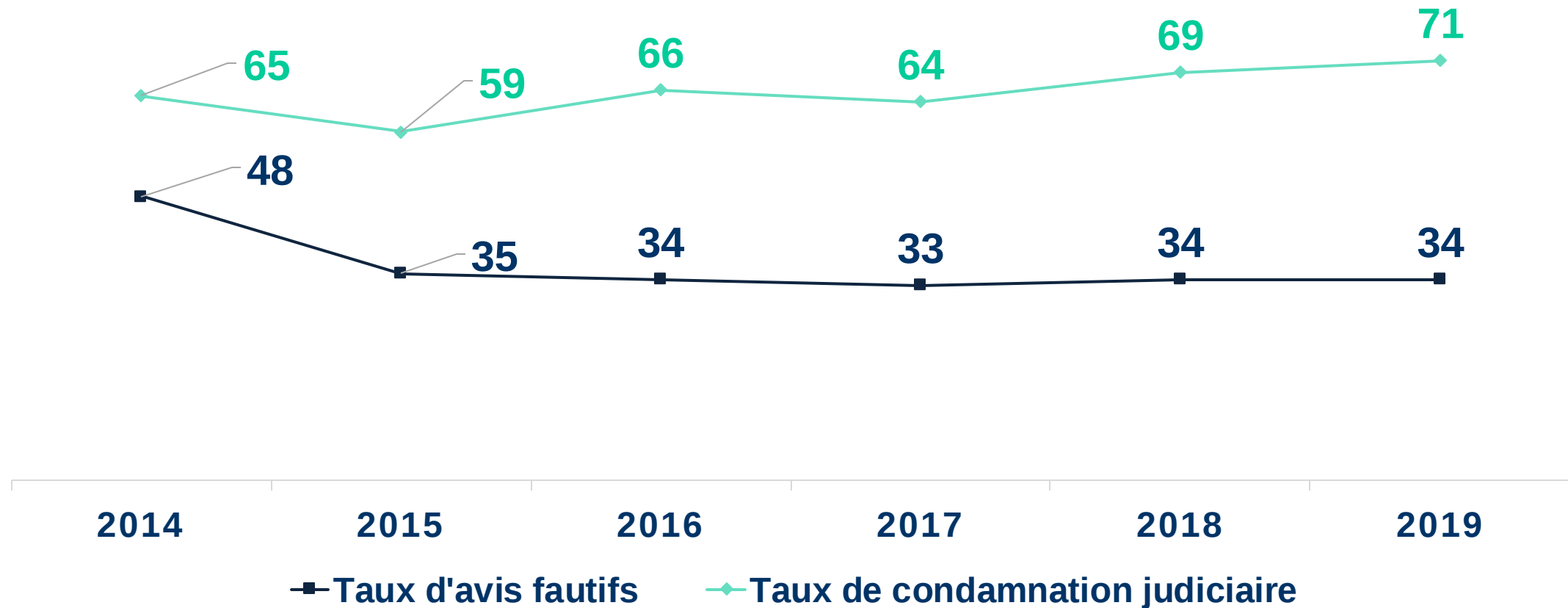


Montants en € des seules indemnisations MACSF

PRÉPONDÉRANCE DES SAISINES DES CCI SUR LES PROCÉDURES JUDICIAIRES

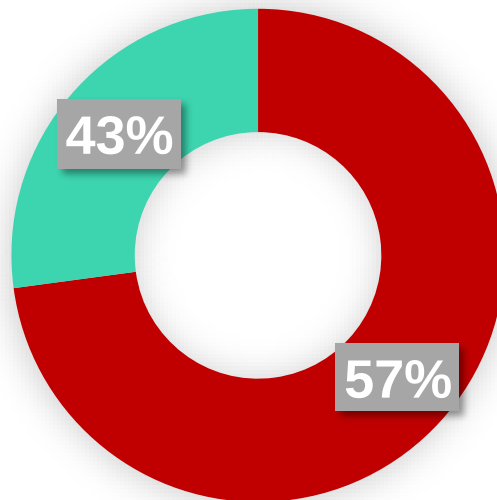


STABILITÉ DES AVIS CCI FAUTIFS ET AUGMENTATION RÉGULIÈRE DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES SUR 5 ANS



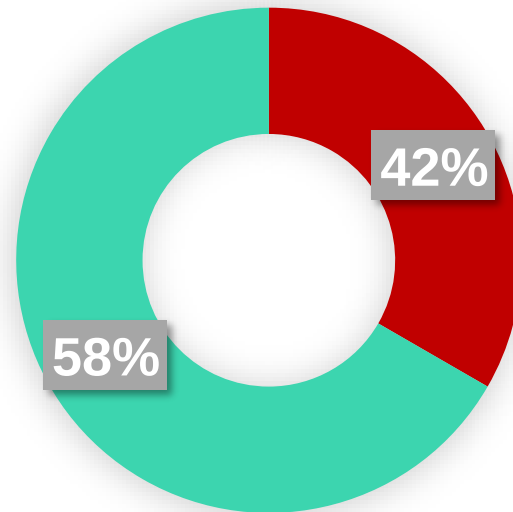
ISSUE DES DÉCISIONS ET AVIS CCI

CIVIL
Indemnisations *
42 341k€



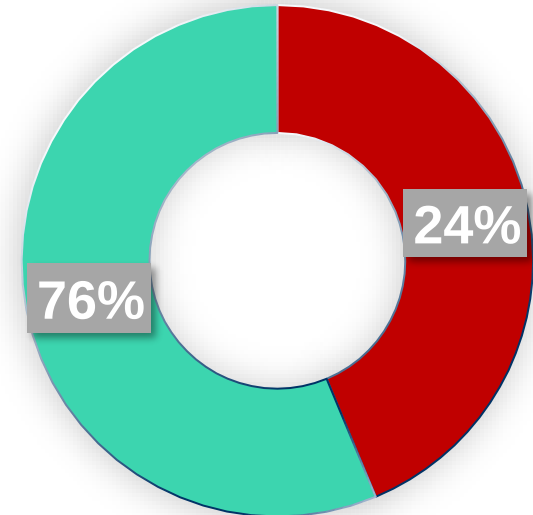
■ condamnés ■ non condamnés

PENAL
Indemnisations *
5 k€



■ condamnés ■ relaxés

CCI
Indemnisations *
5 153 k€



■ fautifs ■ non fautifs

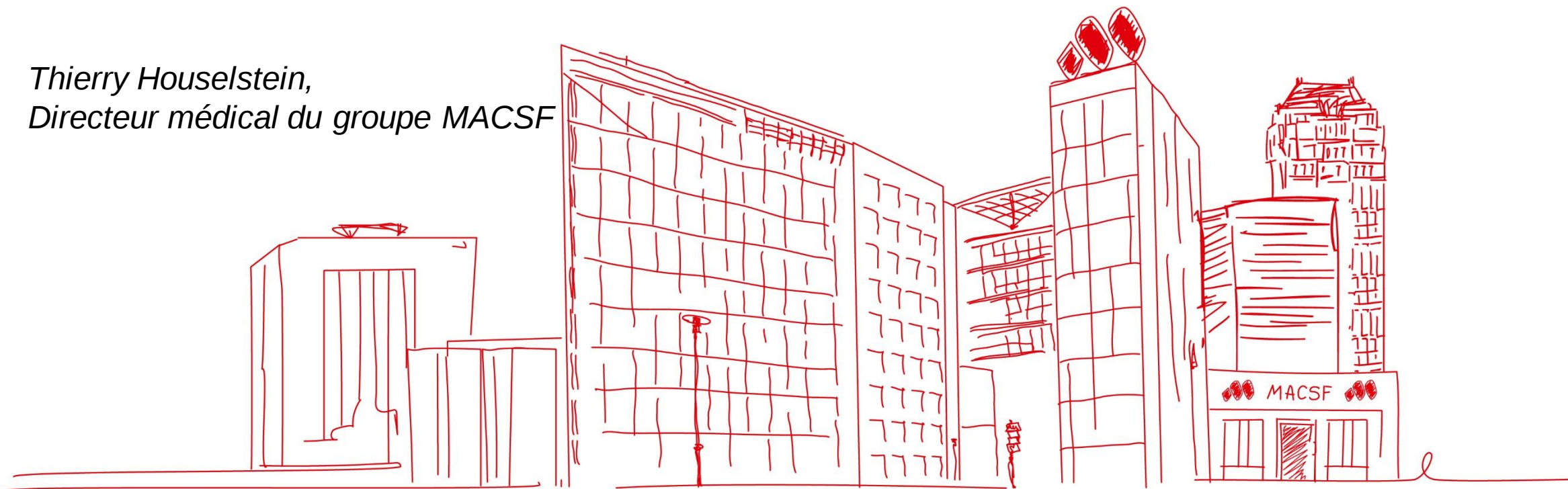
Toutes spécialités et activités confondues

*Indemnisations : indemnités totales versées + provisions restant à payer

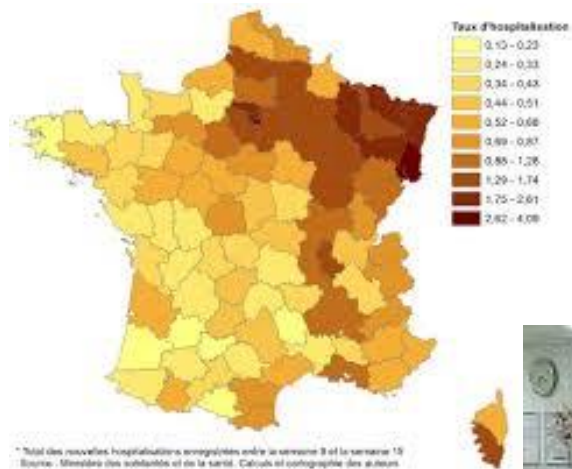
PANDÉMIE SARS COV - 2

QUELS IMPACTS POUR LES SOIGNANTS ?

*Thierry Houselstein,
Directeur médical du groupe MACSF*



UNE PÉRIODE TROUBLÉE ...



Covid-19 INFORMATIONS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ



QUELS IMPACTS POUR LES SOIGNANTS ?

- Sur leur activité professionnelle
- Sur leur état de santé

LE SOUTIEN DE LA MACSF

Arrêt partiel ou total d'activité

- 🌀 Report des cotisations professionnelles
- 🌀 Fonds de solidarité (2 M€)
- 🌀 Mise à disposition assistance psychologique
- 🌀 Mobilisation des équipes MACSF
- 🌀 Communication, conseils et information
- 🌀 Mise à disposition outils IA (**Synapse**®)
- 🌀 Pas d'augmentation des tarifs en 2021
- 🌀 Fonds de solidarité FFA (4 M€)
- 🌀 Ristourne de 12 M€ sur contrats prévoyance

Surcharge d'activité

- 🌀 Extension de la garantie RCP / PJ
- 🌀 Prise en charge de la téléconsultation
- 🌀 Offre **Leah**® (3 mois gratuits)
- 🌀 Mise à disposition de logements
- 🌀 Mise à disposition de véhicules
- 🌀 Livraison de milliers de repas
- 🌀 Accompagnement et sécurisation de l'activité

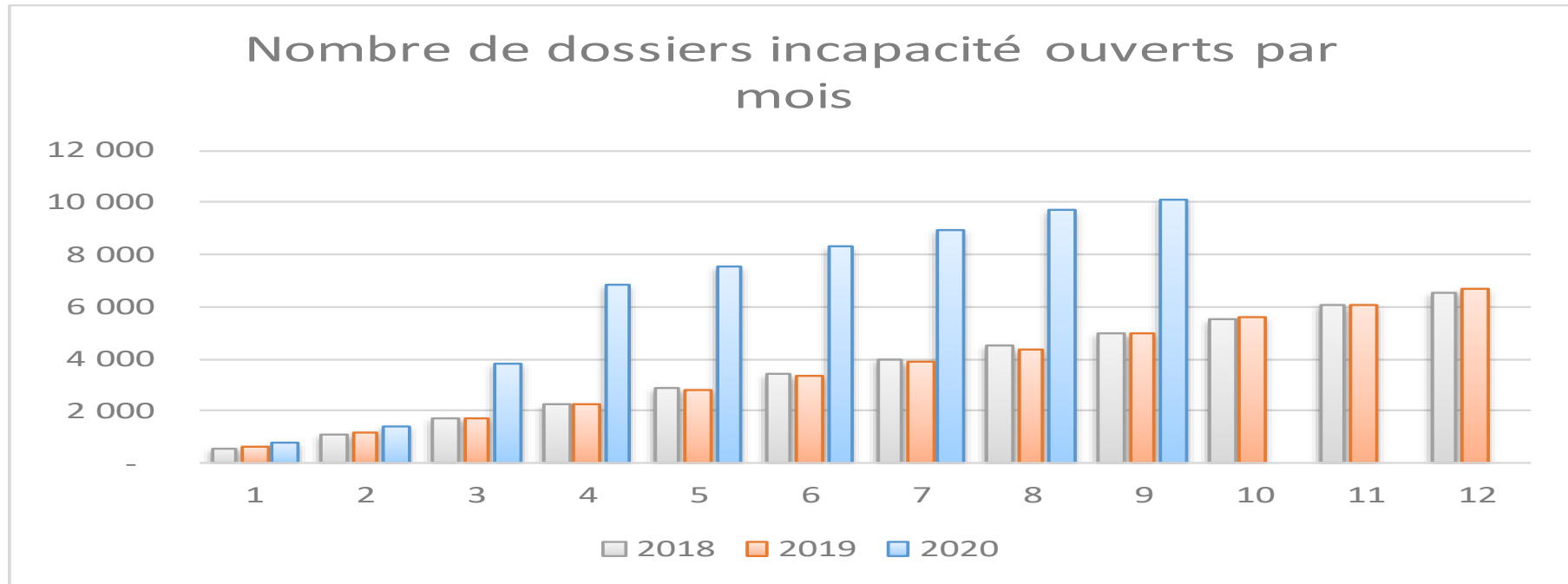
LES CONSTATS ET LES RISQUES

- Baisse d'activité
- Boom de la téléconsultation (5,5 millions de TLC entre mars et avril, 56.000 médecins TLC en avril) ; pas d'examen clinique
- Perte de vue de certains patients
- Risque de transmission à des patients (Ehpad...)
- RC employeur pour F Inexcusable

LES RÉCLAMATIONS RCP

- 5 réclamations RCP vis-à-vis des médecins
- Reproches concernant le décès de patients :
 - 2 gériatres
 - 1 médecin coordonnateur Ehpad
 - 1 médecin SAMU
 - 1 ORL

LA SANTÉ DES SOIGNANTS



≠ 5400

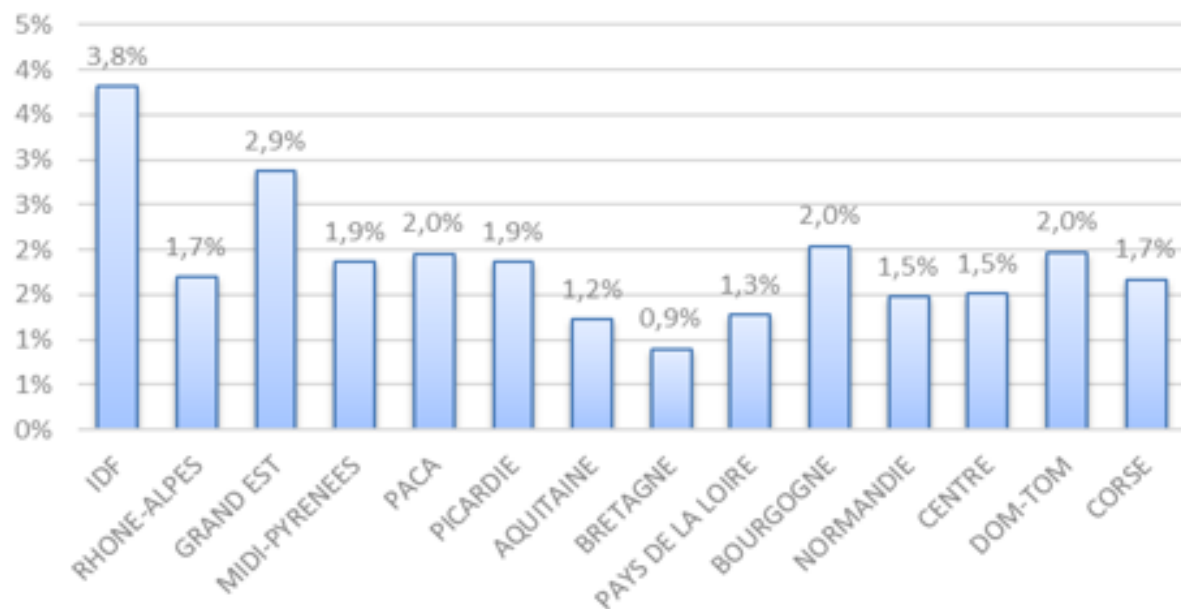
Nombre d'arrêts de travail reçus en 2 mois

3

Nombre de décès liés au coronavirus

LE « SOIGNANT-PATIENT » TYPE

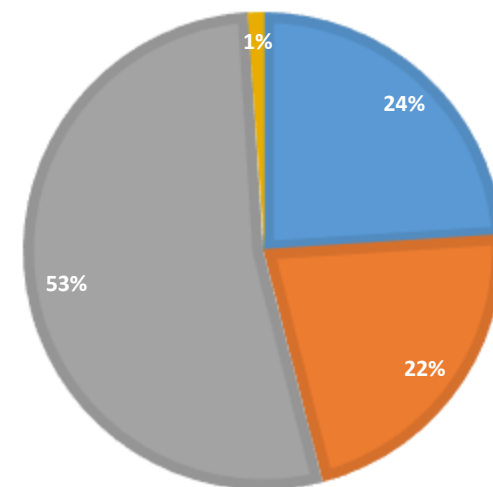
Fréquence des sinistres réglés covid-19 par région



Age moyen
44 ans

RÉPARTITION PAR PROFESSION

■ médecins ■ chirurgiens dentistes ■ paramédicaux ■ hospitaliers



LES MOTIFS D'ARRÊT DE TRAVAIL

5 400 Arrêts de travail pour Covid – 19 mais aussi ...

**augmentation des accidents (entorses, traumatismes ...)
et affections ostéo – articulaires X 2**

augmentation des AT pour affections tumorales X 2,5

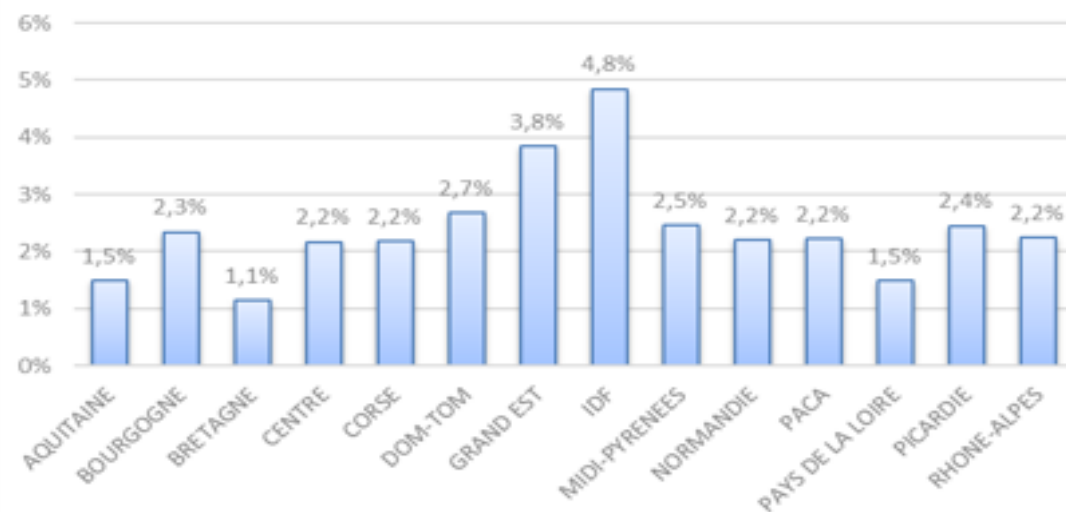
augmentation des AT pour affections cardio-vasculaires X 1,5

augmentation des AT pour affections psychiatriques X 5

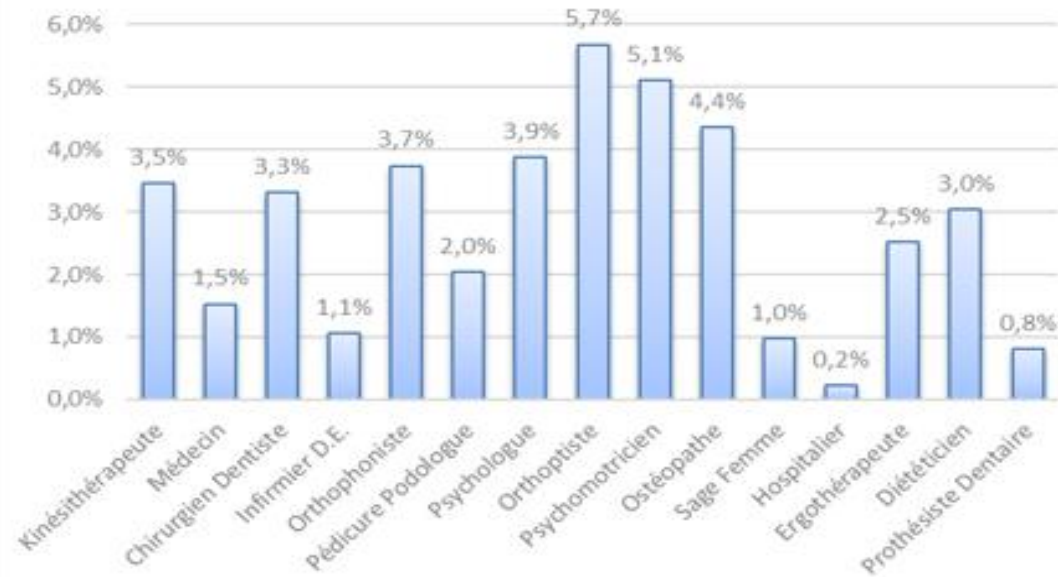
augmentation des AT pour grossesse pathologique X 3,5

FOCUS SUR LES PARAMÉDICAUX

Fréquence des sinistres réglés covid-19 par région pour les paramédicaux



Fréquence des sinistres covid-19 par profession



- ✓ Kinésithérapeutes 55 %
- ✓ IDE 16 %
- ✓ Orthophonistes 10 %
- ✓ Podologues 6 %
- ✓ Psychologues 4 %
- ✓ Autres paramédicaux 9 %

LES ARRÊTS DE TRAVAIL

- ✓ **5347** professionnels de santé concernés, dont
 - ✓ **1244** médecins dont
 - ✓ **659** MG,
 - ✓ **20** anesthésistes et **17** urgentistes
 - ✓ **998** chirurgiens dentistes
 - ✓ **457** IDE,
 - ✓ **1437** kinésithérapeute
 - ✓ **42** SF, 10 Pharmaciens, 18 vétérinaires, **etc**

57 % des AT prescrits à des médecins l'étaient pour un tableau clinique versus **43 %** une éviction

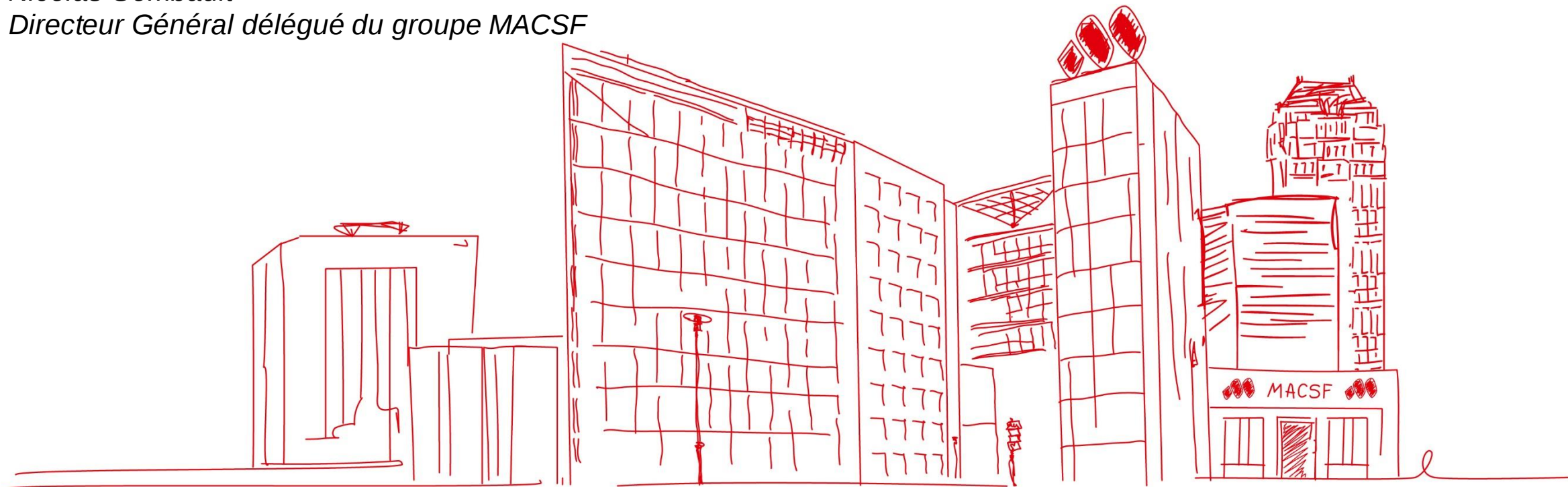
Environ **5 %** des médecins malades sont hospitalisés (de 2 jours à 2 mois) (Médiane 7 jours)

Quelques (rares) prescriptions d'hydroxy chloroquine et macrolide

LE DOSSIER DEPAKINE

Nicolas Gombault

Directeur Général délégué du groupe MACSF



Un sinistre majeur

- Malformations pour 2.150 à 4.100 enfants
- Troubles neurologiques pour 16.600 à 30.400 enfants
- APESAC : 7000 victimes

De multiples procédures

- 1^{ère} action de groupe
- Procédures civiles
- Instruction pénale : ME de Sanofi pour HI
- Procédure ONIAM (700 victimes directes, 2500 indirectes)

Plusieurs responsables possibles

- Laboratoire
- Etat
- Prescripteurs

« Indemnisation de tous »

- Art.150 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016

« Toute personne s'estimant victime d'un préjudice en raison d'une ou de plusieurs malformations ou de troubles du développement imputables à la prescription, avant le 31 décembre 2015, de valproate de sodium ou de l'un de ses dérivés pendant une grossesse, (...) peut saisir l'ONIAM en vue d'obtenir la reconnaissance de l'imputabilité de ces dommages à cette prescription ».

UN RISQUE TÉRATOGENE CONNU ET « ASSUMÉ » JUSQU'EN 2006

- **1972** : risque tératogène des antiépileptiques **suspecté**, évalué (x 2) mais non démontré
- **1980** : risque tératogène des antiépileptiques **affirmé** mais jugé faible **et qui ne justifie pas de** « décourager le désir de grossesse ou de changer un traitement qui contrôle l'épilepsie »
- **1982** : mise en évidence d'une **proportion anormale de spina bifida** chez les enfants de mère traitées par valproate de sodium, mention du risque tératogène dans la RCP, risque de spina bifida mentionné plus tardivement (**1987**)
- **1984** : description de **malformations faciales**
- **1994** : **recommandations «préventives»** : monothérapie antiépileptique, dose minimale efficace, supplémentation en folates, surveillance échographique et dosage alpha foetoprotéine, information et discussion éventuelle ITG

➤ **Néanmoins, jusqu'en 2006, dans le Vidal**

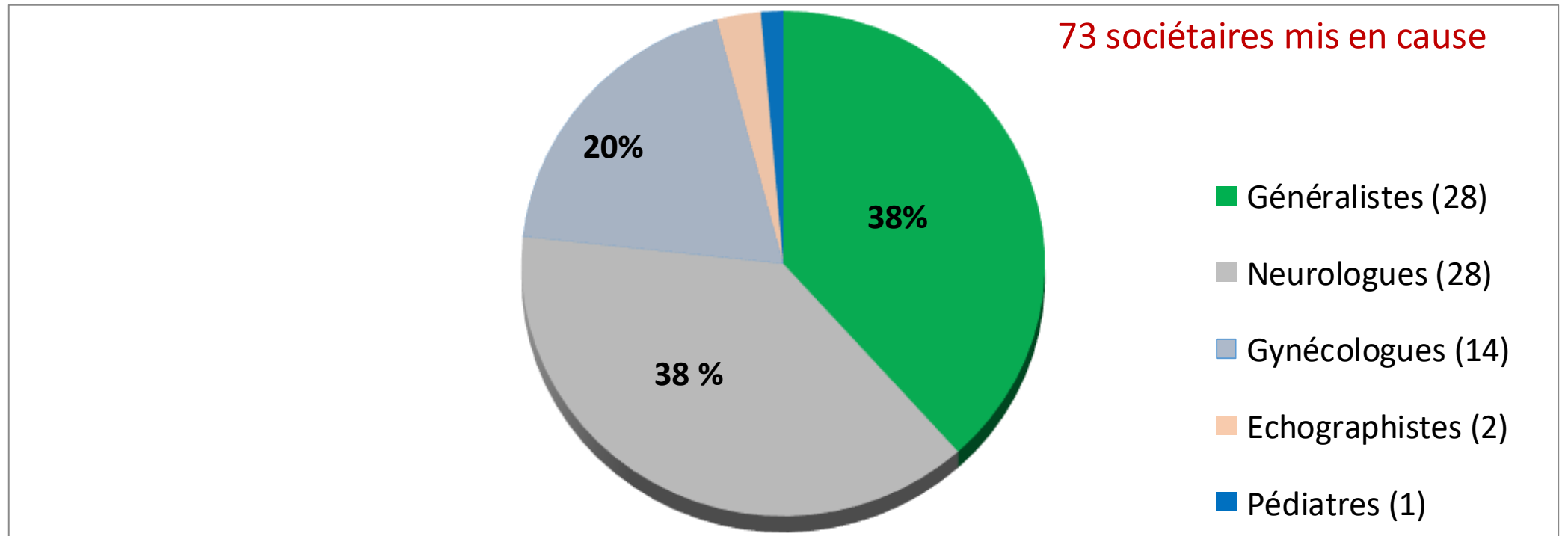
«Chez une femme épileptique traitée par le valproate, il ne semble pas légitime de déconseiller une conception».

LA LONGUE « DÉCOUVERTE » DU RISQUE NEURO-COMPORTEMENTAL

- 2000 : études retrospectives sur des petites séries
- 2004 : modification d'AMM demandée par le laboratoire, rejet par l'AFFSAPS au motif que les « *quelques publications fournies ne sont ni expertisées, ni commentées* ».
- **2006 (RCP) : déconseillé (mais non CI) en cas de grossesse « sauf avis contraire du médecin ». Pas de diminution du QI global mais « une légère diminution des capacités verbales et/ou augmentation du recours à l'orthophonie ou au soutien scolaire/des cas isolés d'autisme ou troubles apparentés ont été décrits »**
- **2009** : étude multicentrique démontrant une baisse du QI chez enfants exposés in utero, « le valproate ne doit pas être utilisé comme un médicament de première intention chez les femmes en âge de procréer »
- **2011 (RCP) : ne doit pas être utilisé pendant la grossesse et chez les femmes en âge de procréer « sauf en cas de réelle nécessité ». Idem**
- **2015 (RCP) : ne doit pas être utilisé pendant la grossesse et chez femmes en âge de procréer.**

Les enfants exposés in utero au valproate présentent un risque élevé de **troubles graves du développement (intellectuel et moteur) et du comportement** (syndromes appartenant au spectre de l'autisme et autisme infantile) **et/ou de malformations**

EXPOSITION ACTUELLE PAR SPÉCIALITÉ



LES CONTENTIEUX EN COURS

❑ Procédures civiles

- 85 dossiers au stade du référé ou de l'expertise
- 21 expertises déposées :
 - 3 absences d'imputabilité
 - 16 (dont 12 < 2006) ne retiennent pas de responsabilité
 - 2 expertises > 2006 défavorables
- 1 assignation au fond

❑ Procédures ONIAM

- 2 procédures CCI
- 2 procédures Valproate
 - projet d'avis défavorable

LE NOUVEAU DISPOSITIF ONIAM « SIMPLIFIÉ »

(art 266 LF 2020, 28 déc. 2019)

Règles de procédure nouvelles (art L.1142-24-12 CSP)

- Collège d'experts unique (fusion du collège d'experts et du comité d'indemnisation)
- Modification de la composition du collège d'experts
- Avis du Collège d'experts contraignant pour l'ONIAM
- En cas de substitution, l'ONIAM dispose d'1 mois pour formuler une offre.
- Sauf décision juridictionnelle irrévocable, un nouvel avis peut être rendu :
 - 1°) si des éléments nouveaux sont susceptibles de justifier une modification du précédent avis
 - 2°) si les dommages constatés sont susceptibles, au regard de l'évolution des connaissances scientifiques, d'être imputés au valproate de sodium

Mais l'expertise demeure sur pièce et non contradictoire

LE NOUVEAU DISPOSITIF ONIAM « SIMPLIFIÉ »

(art 266 LF 2020, 28 déc. 2019)

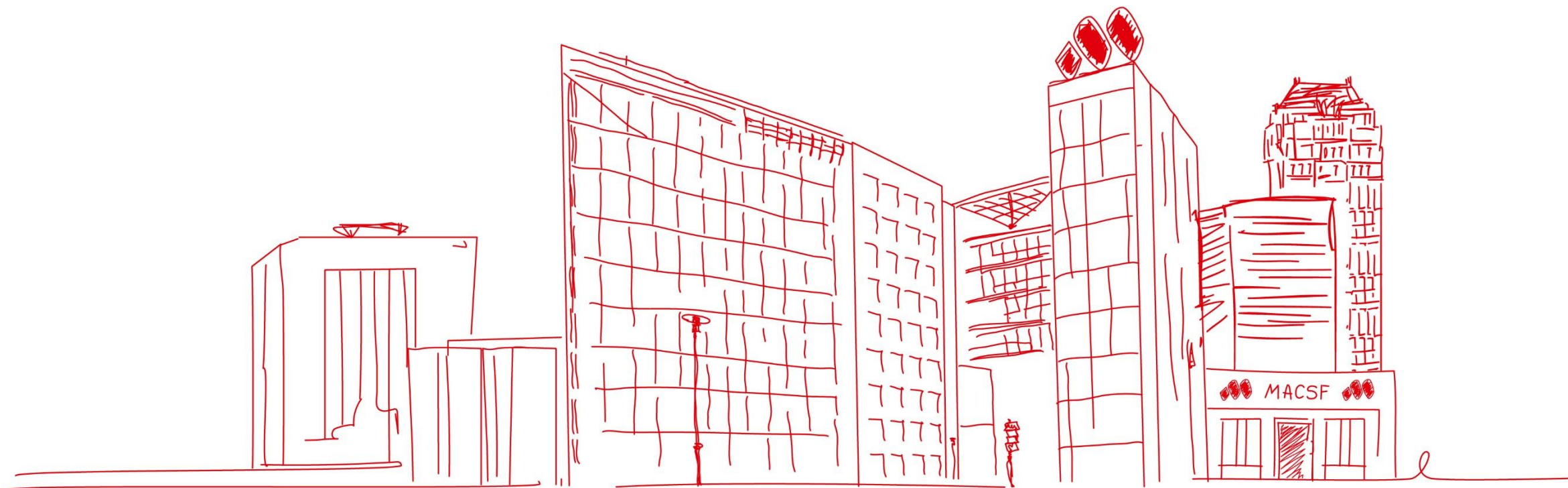
Présomptions légales (art L.1142-24-12 CSP)

- Les malformations congénitales sont présumées imputables à un manque d'information de la mère sur les effets indésirables du valproate de sodium ou l'un de ses dérivés lorsqu'il a été prescrit à compter du 1^{er} janvier 1982.
- Les troubles du développement comportemental et cognitif sont présumés imputables à un manque d'information de la mère sur les effets indésirables du valproate de sodium ou l'un de ses dérivés lorsqu'il a été prescrit à compter du 1^{er} janvier 1984.

TA MONTREUIL 02/07/2020

- Cette présomption ne s'impose toutefois qu'au collège d'experts se prononçant sur l'imputabilité des dommages à l'exposition au valproate de sodium ou de l'un de ses dérivés dans le cadre de la procédure amiable d'indemnisation des victimes et n'a donc pas d'incidence sur l'appréciation faite par le juge, saisi d'une action en responsabilité fondée sur d'éventuels manquements de l'Etat dans l'exercice de ses pouvoirs de police sanitaire.
- Condamnation :
 - Etat : 20% : a accordé une AMM alors que la notice n'informait pas suffisamment des risques en 2008
 - Prescripteur : 60% ; absence de remise en cause de la PMA, absence d'information sur les risque
 - Laboratoire : 20% : n'a pas demandé de modification de l'AMM pour rendre la notice conforme au RCP

LES ATOUTS DE MACSF-SOU MEDICAL POUR LA DEFENSE DE SES SOCIETAIRES ET UNE PRATIQUE MÉDICALE PLUS SÛRE



MACSF-SOU MEDICAL : UN SYSTÈME DE DEFENSE SUR MESURE

- Les compétences juridiques et médicales MACSF-Sou Médical au service de ses sociétaires pour une défense, un soutien et un accompagnement tout au long de la procédure, articulées autour d'un binôme de :
 - Juristes spécialisés en responsabilité médicale et droit des assurances
 - Médecins-conseils couvrant la plupart des spécialités médicales et chirurgiens-dentistes conseils, qualifiés en réparation du dommage corporel et exerçant parallèlement une activité libérale
- En complément, un réseau d'intervenants extérieurs pour assurer la défense du sociétaire lors de l'expertise : des médecins-conseils et chirurgiens-dentistes conseils couvrant toute les spécialités sur l'ensemble du territoire et des avocats spécialisés
- Le service + : **la hot-line médico-légale MACSF**, un service ouvert 7/7 24/24 pour répondre à toutes les interrogations médico-légales des sociétaires

UNE INFORMATION MÉDICO-JURIDIQUE DE RÉFÉRENCE

- www.macsf.fr : un contenu d'une richesse unique de près de 1 500 contenus médico-juridiques par spécialité (le risque par profession, le cadre juridique, des analyses de décisions, des conseils pratiques, etc)

LA PARFAITE CONNAISSANCE DU RISQUE ET LA PRÉVENTION POUR UN PRATIQUE MÉDICALE PLUS SÛRE, UN PILIER FONDAMENTAL DE NOTRE MÉTIER

- ④ **La Prévention Médicale** : une association dédiée à l'information, la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des professionnels de santé sur la gestion du risque pour améliorer la sécurité du patient par profession (cas cliniques, dossiers du risque, actualité internationale sur la prévention des risques médicaux)
www.prevention-medicale.org : un site riche de près de 1 000 contenus
- ④ **Des actions de prévention du risque** : des visites de risques, des missions d'appui et de conseils en prévention du risque et amélioration de la sécurité des soins, du conseil sur mesure
- ④ **Des actions de gestion du risque** : des études de sinistralité par spécialité médico chirurgicale ou groupe d'établissements de santé, des actions de formation et de sensibilisation
- ④ **Des formations modulables** (présentiel, webinars, e-learning) illustrées par l'analyse de situations réelles issues de nos dossiers, assurées par des juristes ou professionnels de santé MACSF experts (responsabilité civile professionnelle / déontologie/relation soignant-patient, gestion des risques)

PLUS D'INFORMATIONS SUR:

- macsf.fr/responsabilite-professionnelle
- presse.macsf.fr

Et sur Twitter 

[@NicolasGombault](https://twitter.com/NicolasGombault)

[@t_houselstein](https://twitter.com/t_houselstein)

[@Groupe_MACSF](https://twitter.com/Groupe_MACSF)